



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

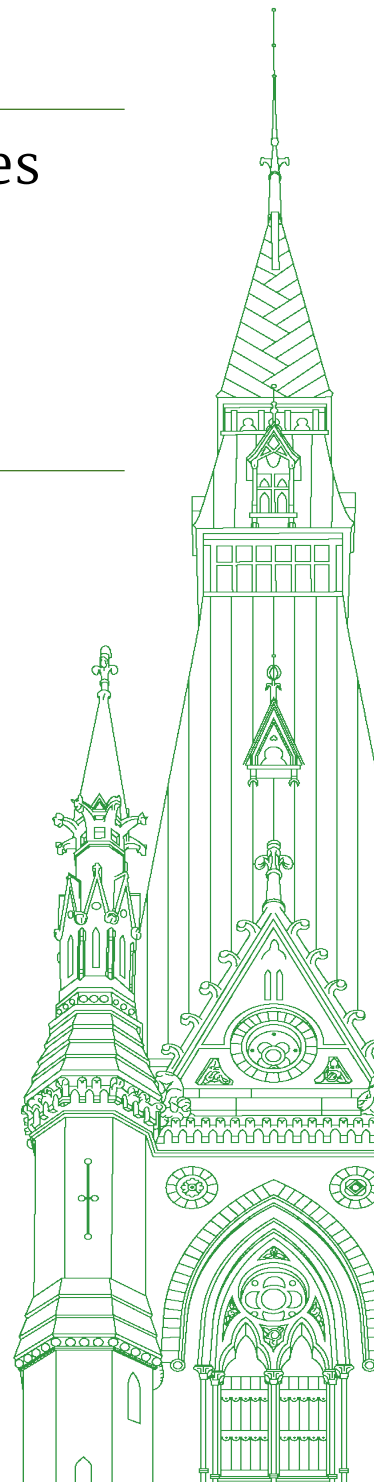
Comité permanent des pêches et des océans

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 008

Le jeudi 23 octobre 2025

Président : Patrick Weiler



Comité permanent des pêches et des océans

Le jeudi 23 octobre 2025

• (0820)

[Traduction]

Le président (Patrick Weiler (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, Lib.)): La séance est ouverte.

[Français]

Je vous souhaite la bienvenue à la huitième réunion du Comité permanent des pêches et des océans.

[Traduction]

Je tiens d'abord à souligner que nous nous réunissons sur le territoire ancestral et non cédé du peuple algonquin anishinabe, auquel j'exprime notre gratitude de pouvoir accomplir l'important travail de ce comité sur les terres qu'il gère depuis des temps immémoriaux.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité se réunit pour entreprendre son examen de la Loi sur les pêches. Cet important travail a commencé au cours de la 44^e législature. Comme vous le savez, le Comité a accepté de reprendre les témoignages et les mémoires de l'an dernier et de continuer à entendre des témoins pendant au moins cinq séances supplémentaires.

[Français]

Conformément au Règlement, la réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride. Les députés peuvent participer en personne ou au moyen de l'application Zoom.

[Traduction]

Avant de commencer, j'aimerais demander à tous les participants en présentiel de lire les lignes directrices des cartes qui sont sur la table. Ces mesures sont en place pour prévenir les incidents acoustiques perturbateurs potentiellement dangereux et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, notamment des interprètes. Vous remarquerez également sur la carte un code QR, qui mène à une courte vidéo de sensibilisation.

Conformément à nos motions de régie interne, j'informe les membres du Comité que tous les témoins qui comparaissent virtuellement aujourd'hui ont effectué les vérifications techniques requises.

Je vais présenter quelques lignes directrices à nos témoins et aux membres du Comité. Avant de parler, veuillez attendre que je vous donne la parole en vous appelant par votre nom. Si vous participez par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour activer votre micro et, s'il vous plaît, éteignez-le quand vous ne parlez pas.

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, les personnes qui utilisent l'application Zoom peuvent choisir, au bas de leur écran, entre le parquet, l'anglais ou le français.

Les personnes qui sont dans la salle peuvent utiliser les écouteurs et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent s'adresser à la présidence.

[Français]

Les députés et les autres participants qui sont dans la salle doivent lever la main s'ils souhaitent prendre la parole. Le greffier et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole.

Nous remercions tous les participants de leur patience.

[Traduction]

Avant de donner la parole à nos témoins, monsieur Deschênes, je crois comprendre que vous avez quelque chose à dire au Comité.

[Français]

Alexis Deschênes (Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Lestiguj, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je voudrais soulever une question de privilège.

Lors de notre dernière réunion, à savoir mardi dernier, l'un des témoins a, selon moi, induit le Comité en erreur. Alors que j'avais posé des questions précises, la réponse donnée était erronée.

Je voulais donc soulever cette question de privilège à la première occasion, tel qu'il est exigé. Je vous propose d'examiner cette question éventuellement.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

Je sais que nous en avons parlé. Nous allons essayer de régler cette question avant de ne plus être en public, si c'est possible.

[Traduction]

Sur ce, je souhaite la bienvenue à nos témoins.

Nous accueillons M. Andrew Campbell, avocat au cabinet Cox et Palmer, par vidéoconférence. De la Northern Coalition Corporation, nous avons, en présentiel, M. Alastair O'Rielly, directeur exécutif, et M. Garry Best, membre du conseil d'administration.

[Français]

Nous recevons aussi Normand Déraspe, vice-président, Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles. Il participe à la réunion par vidéoconférence.

[Traduction]

Nous allons commencer par les déclarations préliminaires des témoins. Chacun d'entre eux disposera de cinq minutes ou moins. Nous commençons par M. Campbell.

La parole est à vous.

Andrew Campbell (avocat, Cox and Palmer): Bonjour, mesdames et messieurs.

Je remercie le Comité de m'avoir invité aujourd'hui à parler de certaines incohérences et ambiguïtés liées aux modifications législatives apportées, en avril 2021, aux règlements sur la pêche côtière. Je vais souligner que ces modifications privent les pêcheurs de tous les avantages, les privilèges et les structures d'entreprise qui avaient été prévus dans les modifications initiales. J'ai remarqué cela en examinant le Règlement de pêche de l'Atlantique et le Règlement de pêche des provinces maritimes.

Je m'appelle Andrew Campbell. Je suis avocat au cabinet Cox et Palmer. J'exerce le droit dans les régions rurales de l'Ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. Mes domaines de spécialisation sont l'immobilier, le droit des sociétés, le droit commercial, les testaments et les successions et, bien sûr, les pêches. J'ai représenté des pêcheurs, des groupes de pêcheurs locaux et des acheteurs. J'ai ainsi acquis une compréhension profonde de la pêche dans les Maritimes. J'ai commencé à travailler dans le domaine des pêches il y a 34 ans, quand un de mes bons amis a acheté une flotte de pêche. J'ai grandi et passé toute ma vie avec des pêcheurs. J'ai joué au hockey avec eux, et je considère un grand nombre d'entre eux comme d'excellents amis.

En 2020 et 2021, j'ai participé aux travaux d'un groupe d'experts sur les modifications apportées en avril 2021 aux règlements sur la pêche côtière. Ces modifications visaient à renforcer et à mieux protéger l'indépendance des pêches côtières. Elles visaient aussi à actualiser la mise en œuvre, dans le Règlement de pêche de l'Atlantique et le Règlement de pêche des provinces maritimes, d'un grand nombre de politiques sur les propriétaires-exploitants, sur les pêcheurs du noyau indépendant et sur les nouveaux venus. Notre groupe d'experts reconnaissait aussi l'importance de la pêche côtière pour les collectivités rurales ainsi que les avantages qu'en retirent les membres des familles des pêcheurs. Il a reconnu les structures organisationnelles utilisées par les pêcheurs ainsi que d'autres structures organisationnelles qui devraient être à leur disposition, comme elles le sont pour tous les autres groupes professionnels.

Ces règlements ont créé un nouveau critère d'admissibilité, la société familiale de pêche côtière, qui reconnaît la contribution des familles aux entreprises de pêche. Ce critère permet aux pêcheurs d'établir les mêmes structures organisationnelles que d'autres groupes professionnels, comme le groupe des avocats, auquel j'appartiens. Le ministère des Pêches et des Océans, MPO, décrit ces critères dans un document que j'ai remis au Comité et qui s'intitule *Mise en place de la réglementation côtière — Guide sur les structures d'entreprise*.

Les permis de pêche côtière doivent être délivrés au nom d'un pêcheur principal indépendant ou au nom d'une société en propriété exclusive. Le titulaire de ce permis doit posséder toutes les actions

avec droit de vote émises par l'entreprise. Le titulaire de permis doit être le seul administrateur ou fiduciaire d'une fiducie familiale côtière. Les seules personnes qui peuvent faire partie d'une société familiale de pêche côtière sont des membres de la famille, et elles ne peuvent détenir que des actions sans droit de vote. Les actions sans droit de vote ne peuvent être émises qu'aux membres de la famille au sens du paragraphe 251(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Selon le document du MPO, il s'agit principalement des conjoints, des enfants, des frères, des sœurs et des conjoints de fait.

Le MPO a également créé des formulaires, mais il les change constamment. Je crois qu'il les a changés au moins 10 fois au cours de ces 4 dernières années. J'ai joint l'un de ces questionnaires au document. Ces formulaires identifient le pêcheur indépendant du noyau, l'exploitant du bateau et le bateau utilisé pour la pêche. On y demande aussi des renseignements sur les actionnaires de la société ainsi que les noms du directeur et des membres de la famille qui détiennent des actions. Tous les renseignements sur les sociétés familiales de pêche côtière sont communiqués de manière complète et absolue au MPO. Ils sont également affichés dans les sites Web locaux, provinciaux et fédéraux pour les gens qui consultent la Loi sur les sociétés par actions.

• (0825)

Voici le problème qui a surgi par rapport à la Loi. Le paragraphe 19(1) du Règlement de pêche de l'Atlantique stipule — ce qu'a toujours dit le MPO — qu'un permis ne peut être délivré qu'à un pêcheur individuel ou à une société dont le pêcheur est propriétaire exclusif. Il ne permet pas qu'un permis soit délivré à une société familiale de pêche côtière, ce qui, je dirais, était l'intention véritable du projet de loi. On a oublié cet élément en rédigeant la modification.

• (0830)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Campbell.

Je vais devoir vous demander de conclure. Les députés auront plus de temps pour approfondir leurs questions.

Andrew Campbell: Bien sûr.

Je voulais souligner qu'en ajoutant l'expression « société familiale de pêche côtière approuvée » au paragraphe 19(1) du Règlement de pêche de l'Atlantique et à l'article 29.2 du Règlement de pêche des provinces maritimes, on accorderait aux pêcheurs le plein bénéfice des modifications législatives.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Campbell.

Nous allons maintenant passer à M. O'Rielly.

Vous avez cinq minutes ou moins pour faire votre déclaration préliminaire.

Alastair O'Rielly (directeur exécutif, Northern Coalition Corporation): Merci, monsieur le président.

Bonjour, mesdames et messieurs les membres du Comité. Je vous remercie de me donner l'occasion de présenter les modifications proposées par la Northern Coalition Corporation à la Loi sur les pêches.

Je m'appelle Alastair O'Rielly, et je suis directeur général de la Northern Coalition Corporation. Je suis accompagné de M. Garry Best, qui est le directeur général du Nunatsiavut Group of Companies et l'un des membres de notre conseil d'administration.

Les membres de la Northern Coalition Corporation sont basés au Nunavut, au Nunavik, au Nunatsiavut et dans le Sud du Labrador. J'espère que vous aurez l'occasion de consulter la liste de nos membres et peut-être de visiter les sites Web dont je vous ai fourni les liens.

Tous nos membres sont des organismes communautaires autochtones. Ils se livrent à la pêche à la crevette nordique et au flétan noir depuis que le Canada a déclaré la zone économique exclusive de 200 milles en 1977. Leurs pêches sont fructueuses depuis près de 50 ans. Elles leur ont généré des profits importants qu'ils ont réinvestis dans les infrastructures, dans la diversification économique et dans les services communautaires. Collectivement, environ 40 000 habitants de 52 communautés côtières se partagent les revenus excédentaires et les avantages que leur apportent ces pêches, ce qui s'élève actuellement, à environ 50 millions de dollars par année.

Nos entreprises membres et les communautés qu'elles représentent sont fermement déterminées à obtenir une part équitable des ressources halieutiques dans leurs eaux adjacentes. Il s'agit des zones 0 et 2 de l'OPANO. À l'heure actuelle, moins de 50 % des stocks de crevettes nordiques sont récoltés dans le Nord. Les habitants du Nord récoltent les deux tiers des pêches de flétan noir. On constate cependant de graves déséquilibres. Par exemple, alors que 70 % du quota de flétan noir 2+3K est récolté au large du Labrador, seulement 10 à 15 % de cette ressource est récoltée par des navires basés au Labrador.

De même, la réouverture récente de la pêche à la morue du Nord a permis à tous les détenteurs de quotas au Labrador, dans la zone 2J de l'OPANO, de récolter 22 % du quota disponible, même si plus de 50 % de cette ressource, la biomasse, se trouve au large du Labrador. Dans toutes les régions côtières du Sud du Canada, les ressources halieutiques sont avant tout destinées à ceux qui vivent à proximité de ces ressources.

Conformément au cadre stratégique du Canada pour l'Arctique et le Nord, à la politique de réconciliation avec les Autochtones et, surtout, aux politiques d'accès et de répartition que le Canada applique depuis longtemps, les habitants du Nord devraient avoir accès aux ressources adjacentes dans une mesure comparable à celle dont bénéficient les titulaires de permis et de quotas dans les autres régions maritimes du Canada.

Nous avons mentionné quelques points de référence clés sur l'accès et la répartition des pêches qui ont été définis par le MPO, mais qui ne sont malheureusement pas toujours appliqués. Votre comité a récemment entendu le directeur principal de la gestion des ressources du ministère, M. Todd Williams, décrire l'art très vague d'appliquer la contiguïté, la dépendance historique et les avantages économiques à la prise de décisions. Certains témoins vous ont aussi dit qu'on ne sait pas dans quelle mesure ces principes sont appliqués. Imaginez donc qu'à l'heure actuelle, les ministres ne sont même pas tenus d'examiner ces principes et de faire état de leur application.

Notre conseil d'administration s'inquiète d'entendre si souvent, au MPO et dans l'industrie, les expressions « acheteur consentant, vendeur consentant » et « stabilité de l'accès ». Tels qu'ils sont définis, ces concepts renforceraient les clés de répartition existantes, supprimeraient le pouvoir discrétionnaire du ministre dans les décisions relatives à l'accès et à la répartition et auraient pour effet de traiter les ressources halieutiques communes du Canada comme des droits de propriété permanents. L'accès et la répartition devraient être fondés sur un cadre stratégique prévisible, cohérent et uniforme, qui

offre non seulement une période raisonnable d'accès garanti, mais qui permet au ministre d'optimiser le bien public quand il intervient face à des changements socioéconomiques et écosystémiques importants.

Par conséquent, nous recommandons que l'article 2.5 de la Loi soit modifié pour exiger que les principes fondamentaux de contiguïté, de dépendance historique et d'avantages économiques soient incorporés à la Loi et deviennent des considérations obligatoires dans toutes les décisions liées à l'accès et à la répartition. Nous demandons en outre que le ministre rende compte de l'application de ces principes. Ces modifications amélioreraient la cohérence, la prévisibilité, la transparence et la reddition de comptes dans le processus décisionnel sur l'accès et la répartition sans entraver le pouvoir discrétionnaire du ministre.

Nous soulignons aussi que les modifications proposées sont conformes aux modifications de 2019 apportées aux dispositions de la Loi sur les stocks de poissons, qui exigent que le ministère intervienne et atténue les risques qui menacent la durabilité.

Je vous remercie de votre attention. Nous serons heureux de répondre à vos questions et à vos commentaires.

● (0835)

Le président: Merci beaucoup, monsieur O'Rielly.

[Français]

Monsieur Déraspe, vous avez maintenant la parole pour cinq minutes.

Normand Déraspe (vice-président, Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles): Bonjour à vous tous.

Je me nomme Normand Déraspe. Je suis pêcheur depuis 30 ans. Depuis bientôt 20 ans, je suis titulaire d'un permis de pêche commerciale au homard dans la zone 22, c'est-à-dire près des Îles-de-la-Madeleine, au Québec. En tant que vice-président du Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles, ou RPPCI, je tiens à vous remercier, en mon nom et au nom de plus de 200 pêcheurs — en fait, 325 —, de nous recevoir à cette réunion afin d'obtenir notre point de vue sur la Loi sur les pêches au Canada. Cette invitation est, à ma connaissance, une première. Voici donc nos défis et nos recommandations pour la pêche commerciale.

La gestion des pêches au Canada est une question d'équité régionale. Au fil des années, les pêcheurs commerciaux ont observé que l'application des lois et des règlements par Pêches et Océans Canada n'est pas équitable d'une région à l'autre. Cette perception d'iniquité se reflète dans plusieurs aspects liés à la gestion des permis et à la réglementation des activités de pêche.

Par exemple, le coût du permis de pêche commerciale au homard varie selon les régions. Alors que les pêcheurs de la Gaspésie et ceux des Îles-de-la-Madeleine exercent la même activité, le coût des permis diffère entre ces deux régions du Québec. Cette disparité suscite un sentiment d'injustice au sein de la communauté des pêcheurs madelinots.

De plus, l'application des règlements de Pêches et Océans Canada est perçue comme variable entre les différentes régions. À titre d'illustration, le déploiement du journal de bord électronique n'est pas uniforme partout au Canada. Par exemple, la pêche à la morue est autorisée à l'automne à Terre-Neuve, alors qu'elle demeure interdite au Québec pendant cette même période, ce qui accentue le sentiment d'iniquité chez les pêcheurs québécois.

Pour corriger cette situation, il serait souhaitable que Pêches et Océans Canada uniformise ses règlements et veille à ce que les lois de son propre ministère soient appliquées de manière cohérente et équitable pour toutes les régions du pays.

Je vais maintenant parler de la déclaration des engins de pêche perdus ou récupérés en mer. Nous souhaitons tout d'abord attirer votre attention sur les exigences imposées par Pêches et Océans Canada concernant la déclaration des engins perdus ou récupérés en mer faite par les pêcheurs commerciaux. Cette question est d'une grande importance pour notre communauté, car elle a des répercussions directes sur nos pratiques et nos responsabilités en matière de gestion durable de la ressource marine ainsi que sur le temps consacré à cette activité.

Nous demandons à Pêches et Océans Canada de faire preuve de souplesse en ce qui concerne la déclaration des engins perdus ou récupérés en mer. Plus précisément, nous proposons d'augmenter le nombre de casiers de remplacement autorisés à bord des bateaux pendant la saison de la pêche et de prolonger la période allouée pour la récupération des casiers perdus. Par exemple, si un pêcheur perd huit casiers, il devrait pouvoir avoir huit casiers de remplacement sur son bateau pendant la période de récupération.

Je vais maintenant aborder la question de la distinction entre pêche commerciale et pêche à des fins récréatives ou de subsistance. Un autre sujet qui retient notre attention concerne la pêche commerciale pratiquée à des fins récréatives. Nous insistons sur l'importance de bien distinguer ces deux types d'activité et de souligner leurs implications pour les pêcheurs commerciaux de notre région. Au fil des années, les pêcheurs commerciaux ont démontré qu'ils avaient de bonnes pratiques et qu'ils exerçaient une saine gestion de la pêche commerciale. Nous craignons cependant qu'un déséquilibre s'installe relativement aux stocks de poissons et de crustacés si la pêche de subsistance devait être autorisée par le ministère.

Par ailleurs, il serait pertinent que Pêches et Océans Canada envisage différentes avenues, telles que la mise en place de quotas définis pour les pêcheurs commerciaux ou la prolongation de la saison de la pêche pendant l'automne, par exemple pour la pêche à la morue, pour ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, aussi appelée pêche récréative.

Je vais maintenant traiter de la cohabitation avec les baleines noires et de l'adaptation des engins. Cette question de la cohabitation avec les baleines noires est également cruciale. Elle implique que l'on porte une attention particulière à l'adaptation des engins de pêche en fonction de la zone de pêche et des caractéristiques des fonds marins. Il est essentiel de modifier et d'adapter l'équipement afin de réduire le plus possible les risques pour ces mammifères marins. Les pratiques doivent ainsi être adaptées à un environnement précis afin de favoriser une meilleure coexistence entre les activités de pêche et la préservation des baleines noires.

Nous proposons à Pêches et Océans Canada d'adapter les règlements en fonction de la zone et du type de pêche propre à chaque région. Par exemple, nous pratiquons la pêche sur un territoire de

migration vers des zones de nutrition entre juin et août, alors que notre saison de pêche se déroule d'avril à juillet. Nous sommes en plein dans la zone de transition, ce qui occasionne des fermetures de zones non nécessaires et, à notre avis, trop longues.

• (0840)

Le président: Monsieur Déraspe, votre temps de parole est écoulé. Pouvez-vous conclure votre allocution?

Normand Déraspe: Nous estimons qu'il est très important de continuer à faire des suivis scientifiques, vu le changement climatique.

Nous demandons aussi à Pêches et Océans Canada de soutenir financièrement les projets de recherche, au moyen d'un programme comme le Fonds des pêches du Québec, par exemple, afin de mieux connaître notre environnement marin.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Déraspe.

[Traduction]

Voilà qui met fin aux déclarations préliminaires.

Nous allons passer à la série de questions de six minutes, en commençant par M. Small.

Clifford Small (Central Newfoundland, PCC): Merci, monsieur le président.

Je souhaite la bienvenue aux témoins.

Nous avons reçu un mémoire très approfondi d'un groupe d'organisations non gouvernementales environnementales qui sont principalement financées par des intérêts étrangers. La plus grande partie de leur financement provient des États-Unis. Ce groupe comprend, entre autres, Oceans North, Oceana, la Fondation David Suzuki et l'Ecology Action Centre. La liste est longue. La principale recommandation de ces organismes est de modifier le paragraphe 6.1(1) pour que toutes les pêches soient gérées dans la zone saine.

Monsieur O'Rielly, vous avez parlé du flétan noir et de la crevette nordique. Quel impact ces stocks subiraient-ils s'ils étaient gérés exclusivement dans la zone saine pour vos pêcheurs et pour vos communautés côtières?

Alastair O'Rielly: Le flétan noir et les stocks de crevettes se trouvent déjà dans la zone saine.

Vous connaissez bien la ZPC 6, au large de la côte Nord-Est de l'île, dans la partie Sud du Labrador. Ce stock s'est trouvé dans la zone critique pendant un certain temps, mais les lois sur la pêche ont permis qu'on le maintienne modestement au cours de cette période, ce qui a aidé à soutenir la pêche et à maintenir les activités. Cela nous a aussi permis d'en apprendre davantage sur l'état de cette ressource.

La modification dont vous parlez ne permettrait pas cela. Elle limiterait indûment l'exploitation des pêches et la capacité de subvenir aux besoins des communautés qui en dépendent.

Clifford Small: Les zones 4 et 5 ne sont pas dans la zone saine. Elles se trouvent toutes deux dans la zone de prudence. Qu'advient-il de ces pêches?

Alastair O'Rielly: Non, en fait, elles sont toutes les deux dans la zone saine. Le cadre décisionnel intégrant l'approche de précaution fait actuellement l'objet d'une révision approfondie et rigoureuse. Les nouvelles données scientifiques sur lesquelles on a travaillé au cours de ces dernières années ont changé les modalités de l'analyse en deux zones de pêche, par opposition aux sept que nous avons actuellement à des fins d'évaluation.

La communauté scientifique a constaté que ces deux régions se trouvent dans une zone saine.

Clifford Small: Monsieur O'Rielly, certains groupes, comme Oceana et Oceans North, font continuellement pression pour qu'on interdise la pêche des espèces fourragères. Prenons une espèce comme le maquereau, qui n'est pas un superprédateur, mais qui n'en est pas loin, puisqu'il consomme les larves et le frai de toutes les autres espèces. Si nous perdions le contrôle d'une espèce comme le maquereau, quels en seraient les impacts? C'est ce que nous constatons dans nos régions du Canada atlantique. Comme vous possédez une vaste connaissance des écosystèmes locaux, vous le savez déjà.

Quel serait l'impact sur la morue, le capelan, le hareng, le homard, le maquereau, la crevette et autres? Leurs frais remontent jusqu'au sommet de la colonne d'eau, les larves éclosent, puis d'immenses colonies de maquereaux viennent les consommer.

Quel serait l'impact d'une perte de contrôle d'un stock comme le maquereau?

• (0845)

Alastair O'Rielly: Oui, cela pourrait avoir de graves impacts sur plusieurs espèces.

Vous avez parlé des relations prédatrices. La crevette est une espèce qui est largement consommée par les poissons de fond. Comme vous le savez tous, ces écosystèmes sont très dynamiques et complexes. Au fil du temps, ils ont évolué de façon erratique avec les changements de la biomasse. Nous n'avons pas les connaissances et l'expertise nécessaires pour établir des règles arbitraires, comme des fermetures, quand nous déterminons s'ils se trouvent, à un moment donné, dans une zone saine, dans une zone de prudence ou dans une zone critique. Il nous faudrait un certain niveau de collaboration avec l'industrie, avec les scientifiques et avec les gestionnaires pour prendre des décisions prudentes et pratiques.

Ce que vous venez de décrire, ce sont des règles arbitraires établies avec peu ou pas de possibilités de collaboration avec l'industrie.

Clifford Small: Monsieur O'Rielly, l'amendement que vous proposez à l'article 6.1 menace quelque peu les pêcheurs qui gagnent leur vie sur l'eau. Si ce projet de loi est adopté, aurons-nous encore une pêche à la morue du Nord?

Alastair O'Rielly: Il est difficile de savoir quelles seraient les répercussions, mais elles seraient négatives, c'est sûr.

Les modifications apportées aux dispositions régissant les stocks de poisson en 2019 exigent que le ministre prenne des mesures pour assurer la durabilité ou qu'il explique pourquoi on ne le fait pas. Il semble que la communauté des ONG veuille maintenant aller plus loin. Elle voudrait revenir à ce qu'elle demandait en 2019, soit qu'on élimine le pouvoir discrétionnaire du ministre et qu'on impose une prise de décisions fondées sur des analyses très faibles, inadéquates et incomplètes.

Clifford Small: Il me reste une brève question à vous poser au sujet de l'intention qu'a le gouvernement libéral fédéral de protéger 30 % de ses océans d'ici à 2030.

Quelle incidence cela aurait-il sur vous si 30 % des aires marines où vous pêchez étaient protégées et ne vous étaient plus accessibles? Êtes-vous d'accord avec cette vision?

Le président: Veuillez répondre très brièvement.

Alastair O'Rielly: Cette notion a du bon. Il sera toutefois difficile de l'appliquer. En 2017, nous avons mené un processus assez exhaustif et réussi à protéger 10 à 14 % des aires marines. Cette phase s'est avérée relativement simple. Cependant, la phase suivante serait extrêmement pénible et restrictive.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Small.

Nous allons maintenant passer à M. Morrissey, pour six minutes.

Robert Morrissey (Egmont, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma première question s'adresse à M. Campbell.

Monsieur Campbell, je voudrais revenir à... Vous avez fait allusion au paragraphe 19(1) du Règlement et au fait que le libellé pourrait causer des problèmes aux pêcheurs côtiers. Avant de répondre à cela, pourriez-vous nous donner votre opinion?

La plupart des pêcheurs côtiers propriétaires-exploitants organisent-ils leurs entreprises selon une structure semblable à celle que vous avez décrite?

Andrew Campbell: Ces cinq dernières années, j'ai constitué tous les pêcheurs en personne morale, autant les pêcheurs du noyau indépendant que les nouveaux arrivants. Cela se fait de plus en plus à la suite du décès des pêcheurs âgés et pendant la planification de la relève. Les pêcheurs choisissent cette structure d'entreprise en planifiant la relève.

Robert Morrissey: Une remise en question ou l'élimination de cette capacité de structurer leurs entreprises aurait-elle une incidence sur la transition, sur la cession des permis des pères à leurs fils, aux membres de leurs familles ou à d'autres pêcheurs?

Andrew Campbell: La modification que je demande faciliterait la cession des permis des pères et des mères à leurs fils et entre frères et sœurs. Elle harmoniserait ces transitions et éviterait les conflits entre la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur les pêches.

• (0850)

Robert Morrissey: Quels problèmes se poseraient si cette loi comportait une ambiguïté qui contredirait une disposition de la Loi de l'impôt sur le revenu?

Andrew Campbell: Les modifications proposées éviteraient cette ambiguïté et les conflits que l'on constate souvent entre la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les pêches et les Règlements. Elles faciliteraient la transition.

Robert Morrissey: Pourriez-vous nous donner plus de détails sur ce que vous soulignez dans ce paragraphe du Règlement? Vous avez dit que le MPO, en interprétant ce paragraphe, a issu un formulaire qu'il modifie constamment. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les problèmes que cela crée pour les pêcheurs côtiers, les propriétaires-exploitants, qui voudraient structurer leurs activités de pêche de cette façon?

Andrew Campbell: Il y a environ 25 ans, on a relevé de nombreux conflits entre la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les pêches et la constitution des entreprises en personnes morales. La loi a été modifiée pour permettre la création de sociétés en propriété exclusive. Aujourd'hui, on propose d'autoriser la création de sociétés familiales de pêche côtière, ce qui permettrait aux familles de mieux structurer leur entreprise et d'éviter bon nombre des conséquences fiscales imposées par l'ARC aux simples fiducies, aux déclarations de fiducie et autres. Les modifications proposées éviteraient cette ambiguïté et permettraient la répartition des intérêts bénéficiaires du produit net des permis de pêche aux membres de la famille, comme le définit la Loi de l'impôt sur le revenu.

Robert Morrissey: Si un nouvel arrivant dans le secteur de la pêche ne pouvait pas organiser son entreprise de cette façon, cela nuirait-il à sa capacité d'obtenir du financement auprès d'entités commerciales?

Andrew Campbell: La plupart de ceux avec qui nous faisons affaire sont constitués en personnes morales et peuvent obtenir du financement de la coopérative de crédit locale grâce à la structure que nous utilisons. C'est aux pêcheurs du noyau indépendant d'en décider.

Robert Morrissey: D'accord, mais s'ils n'avaient pas cette capacité de se structurer en personnes morales comme on le fait couramment, avec peut-être une certaine ambiguïté face à la Loi de l'impôt sur le revenu, est-ce que cela les empêcherait d'obtenir du financement?

Andrew Campbell: Oui, cela les empêcherait d'obtenir du financement.

Robert Morrissey: L'une des intentions de la Loi est de protéger les propriétaires-exploitants, ce que les pêcheurs côtiers réclament depuis longtemps. Est-ce que les modifications que vous proposez remettent en cause ou sapent le principe du propriétaire-exploitant?

Andrew Campbell: Non. Ce sont des modifications législatives. Rien de cela ne touche les propriétaires-exploitants, les pêcheurs du noyau indépendant et les nouveaux venus.

Robert Morrissey: En résumé, cette simple modification que vous recommandez éviterait qu'un obstacle empêche les pêcheurs côtiers d'obtenir du financement, ce qui leur arriverait si l'on n'apportait pas cette précision à la Loi. Ai-je bien compris?

Andrew Campbell: Cet obstacle nuirait au pêcheur, à sa planification de la relève et à sa capacité d'obtenir du financement.

Robert Morrissey: Merci, monsieur Campbell.

C'est tout ce que je voulais vous demander à ce sujet, alors j'ai terminé, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Morrissey.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Mes questions s'adressent d'abord à M. Déraspe, qui est avec nous par vidéoconférence, à partir des Îles-de-la-Madeleine.

Bonjour, monsieur Déraspe.

Dans votre présentation, vous avez parlé de la question de l'application uniforme de la Loi. Vous avez mentionné plusieurs exemples, et j'aimerais avoir plus de détails à ce sujet.

D'abord, vous dites que le coût du permis de pêche au homard diffère selon qu'on est homardier gaspésien ou homardier madelinot.

À combien se chiffre la différence?

Normand Déraspe: Chez nous, nous payons un peu plus de 800 \$, tandis qu'en Gaspésie, le coût est moins de 300 \$. Par le passé, il y a eu des années où les captures en Gaspésie étaient bien moindres que celles aux Îles-de-la-Madeleine. Nous avions donc accepté de payer un peu plus ou de laisser les pêcheurs payer un peu moins en Gaspésie.

Aujourd'hui, on sait que le prix du homard a beaucoup augmenté, et nous pensons que le coût du permis devrait être uniformisé. Nous ne voudrions pas faire monter le coût en Gaspésie, mais plutôt rajuster le nôtre.

● (0855)

Alexis Deschênes: Je me doutais bien que c'était cela.

En ce qui concerne le journal de bord, vous dites que l'obligation d'avoir un journal de bord fait partie d'une réglementation qui s'applique aux pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine, mais pas à ceux qui sont dans d'autres zones.

Est-ce bien cela?

Normand Déraspe: Nous en avons beaucoup discuté, il y a quelques années. C'est à cette époque que le Rassemblement a été formé. Pour nous, c'est une obligation. Nous nous sommes renseignés auprès des autres provinces à ce sujet, et nous avons confirmé le fait que l'obligation s'appliquait seulement aux gens des Îles.

Aujourd'hui, nous avons en quelque sorte accepté cela, mais ce n'est pas encore uniforme au Canada. Nous nous demandons vraiment si les règlements mis en place par Pêches et Océans Canada sont équitables pour tout le monde.

Alexis Deschênes: Les pêcheurs madelinots sont donc obligés d'utiliser un journal de bord, et non leurs voisins des Maritimes.

En quoi est-ce un problème?

Normand Déraspe: Quand on est en mer, il ne fait pas beau la plupart du temps. Les vagues s'engouffrent dans la cabine, et tout est alors mouillé. Les pêcheurs n'ont donc pas la tête à prendre papier et crayon pour tenir un registre. Ils pensent à la pêche et à la capture du homard plutôt qu'à la paperasse.

En plus, cette obligation doit être respectée avant d'arriver au quai et de peser la prise. Le laps de temps entre la fin de la pêche et l'arrivée au quai est parfois très court. Quand on se bat contre les éléments, ce n'est vraiment pas facile.

Alexis Deschênes: Selon vous, le fait que d'autres pêcheurs des Maritimes n'ont pas à remplir de journal de bord constitue une iniquité. Pourquoi?

Normand Déraspe: Au départ, au bureau local de Pêches et Océans Canada, on nous avait dit que c'était une obligation. Or, quand nous avons fait une recherche, nous nous sommes aperçus que ce n'était pas une obligation pour tout le monde. Nous étions les seuls à devoir respecter cette obligation.

Alexis Deschênes: Monsieur Déraspe, je veux aborder un dernier point avec vous.

Vous avez parlé de la pêche à la morue qui est autorisée dans le secteur de Terre-Neuve à l'automne. Vous avez dit que cela suscitait un sentiment d'iniquité chez les pêcheurs madelinots.

Pouvez-vous nous expliquer un peu votre point de vue là-dessus?

Normand Déraspe: Aujourd'hui, on achète de la morue qui vient de Terre-Neuve. Nous, nous pêchons à peu près sur les mêmes fonds. Nous allons presque aussi loin que Terre-Neuve. Quant aux pêcheurs de Terre-Neuve, ils viennent presque aussi près des Îles-de-la-Madeleine la plupart du temps. Ils pêchent la morue à l'automne, alors que c'est interdit pour nous. Je ne vois pas pourquoi. On dit que la morue est en voie d'extinction, mais, si certains ont le droit de pêcher la morue à des fins de subsistance ou à d'autres fins, il faudrait que la réglementation soit la même pour tout le monde.

Je vous donne un exemple. Les plaisanciers ont le droit de pêcher cinq morues par jour. S'il y a 10 personnes à bord, cela fait 50 morues. Ils ont de petits bateaux, des chaloupes. Dans notre cas, nous avons des bateaux de pêche commerciale. Nous devons parcourir une certaine distance en mer, de 15 à 20 milles, pour aller pêcher la morue dans ce secteur. Cela comporte des coûts, ne serait-ce que ceux associés au fioul. Ce n'est pas rentable pour nous s'il nous faut parcourir cette distance pour aller pêcher cinq morues.

En tant que pêcheurs commerciaux qui paient des permis, nous aimerions avoir le droit d'aller pêcher la morue pendant une journée. Si nous avons droit à un quota de 200 livres, nous irons pêcher dans cette zone. À notre retour, il suffirait de le déclarer à Pêches et Océans Canada.

Ce n'est pas une chaloupe que nous sortons pour une journée de pêche, mais un bateau conçu pour la pêche commerciale. C'est tout autre chose.

Alexis Deschênes: Si je vous comprends bien, monsieur Déraspe, en ce qui concerne l'attribution de nouveaux droits de pêche, comme cela s'est produit pour la morue, vous souhaiteriez qu'un processus inclue tous les pêcheurs des zones contiguës à la nouvelle zone de pêche.

Est-ce bien ça?

Normand Déraspe: Oui, ce serait quelque chose de ce genre.

En ce moment, ce n'est pas vraiment accessible pour les pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine qui font de la pêche commerciale.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur Déraspe.

Monsieur O'Rielly, vous avez proposé de modifier la Loi, à l'article 2.5. Cet article établit une liste de critères dont le ministre peut tenir compte dans ses décisions. Vous avez proposé de remplacer le mot « peut » par le mot « doit ».

Ai-je bien compris?

• (0900)

[Traduction]

Alastair O'Rielly: Oui. Merci de poser cette question.

L'article 2.5 comprend un certain nombre de critères. Ils sont tous tellement vagues et généraux que je ne vois pas en quoi ils peuvent aider le ministre à prendre une décision.

Nous proposons que les critères fondamentaux de contiguïté, de dépendance historique et d'avantages économiques soient obligatoires. Nous demandons que le ministre exige qu'on en tienne compte et qu'il explique comment ils ont été appliqués. Cela n'affaiblit pas le pouvoir du ministre. Le ministre peut prendre d'autres décisions, mais il devra au moins tenir compte de ces éléments fon-

damentaux et indiquer comment ils ont été appliqués dans chaque cas.

[Français]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Cela met fin à la première série de questions.

Nous allons commencer le deuxième tour avec M. Arnold.

Vous avez cinq minutes.

Mel Arnold (Kamloops—Shuswap—Central Rockies, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vais de nouveau demander à M. O'Rielly de préciser une réponse de M. Deschênes.

Vous avez dit que vous recommanderiez que le principe de contiguïté de l'accès soit ajouté aux exigences. Je crois vous avoir entendu dire qu'à votre avis, cette modification est cruciale. Par conséquent, le libellé de cet article indiquerait que le ministre « doit tenir compte » et non « peut envisager ». Est-ce exact?

Alastair O'Rielly: [Inaudible]

Mel Arnold: D'accord. Est-ce que cela signifie que toutes les dispositions qui définissent les critères devraient indiquer que le ministre « doit », ou faudrait-il rédiger certains articles indiquant ce dont le ministre « doit » tenir compte et d'autres indiquant ce dont il « pourrait » tenir compte?

Alastair O'Rielly: Essentiellement, nous proposons que ces trois éléments soient obligatoires. Quant à votre question et à la réponse de M. Deschênes au sujet de tous les autres critères, que le libellé soit « doit » ou « peut », ils sont si vagues qu'il est difficile de comprendre l'influence qu'ils pourraient avoir sur la prise de décisions.

Ces critères indiquent qu'il faudrait tenir compte d'une chose ou d'une autre, mais rien ne les définit réellement. Pour assurer l'uniformité de la Loi, on pourrait tous les accompagner de « doit » par souci d'uniformité.

Mel Arnold: Vous avez mentionné la justification des décisions. Pensez-vous que les décisions relatives à la répartition des pêches sont transparentes? Nous avons récemment entendu le représentant du MPO, qui a témoigné ici — je crois que vous l'avez mentionné vous aussi —, dire que le processus de répartition du total autorisé des captures est plus un art qu'une science.

Trouvez-vous ces décisions suffisamment transparentes, ou est-ce que cela devrait également figurer dans la Loi? Devrions-nous exiger la divulgation de la justification des décisions?

Alastair O'Rielly: À l'heure actuelle, la façon dont ces critères sont appliqués n'est pas claire. Il n'y a ni transparence ni reddition de comptes. Nous demandons que ces critères soient obligatoires, mais aussi que le ministre soit tenu d'expliquer comment ils ont été appliqués.

Nous faisons bien attention de ne pas affaiblir l'autorité du ministre. Il peut toujours choisir de fonder ses décisions sur d'autres critères, mais à notre avis, il faut en tenir compte. Toute explication ultérieure offrirait davantage de transparence, de responsabilité et de clarté, car elle imposerait au ministre et au ministre un processus visant à déterminer quels sont ces facteurs, comment ils sont appliqués, quelle pondération leur est attribuée, etc.

Mel Arnold: Merci.

Je vais maintenant m'adresser à M. Campbell. Vous avez parlé des difficultés liées à la propriété, aux accords de contrôle et autres. Les modifications apportées à la Loi et aux Règlements qui ont suivi ont-elles amélioré les problèmes dont le Comité a entendu parler au sujet des accords de contrôle et de la politique des propriétaires exploitants?

Andrew Campbell: Les modifications apportées ont amélioré la loi. Le problème, c'est qu'il y a un obstacle qui... On vient surtout me consulter lors du décès d'un mari ou d'une épouse qui possédait une flottille de pêche. Il est devenu très difficile de planifier la relève et de transférer le permis à un fils ou à une fille, ou à un nouvel entrant faisant partie de la famille. C'est là que le bât blesse.

Quant à la structure ou au régime proposé, je pense que les modifications législatives répondent exactement à ce que nous demandions en 2020, mais il faut y apporter une petite modification. Le problème avec les structures proposées par le MPO, c'est que nous nous retrouvons encore avec de simples fiducies, ou avec des ententes de contrôle et des déclarations de fiducie. Ce n'est pas la bonne façon de procéder.

● (0905)

Mel Arnold: Merci. Je vais vous arrêter là, car il ne me reste que 10 secondes.

Est-ce que les changements apportés sur la côte Est pourraient également profiter aux petits pêcheurs de la côte Ouest?

Andrew Campbell: Certainement. C'est une question d'impôt sur le revenu. Soit votre taux d'impôt est de 15 % si vous êtes constitué en société, soit il est de 52 % si vous êtes un particulier. Cela pourrait être avantageux pour ceux qui ont un revenu supérieur à 50 000 \$, par exemple. C'est une généralisation.

Le président: Je vous remercie.

Merci beaucoup, monsieur Arnold.

La parole est maintenant à M. Earle.

Bienvenue au Comité, monsieur Earle. Vous disposez de cinq minutes.

Philip Earle (Labrador, Lib.): Je vous remercie, monsieur le président.

Ce matin, je poserai mes questions à M. Best et, si le temps le permet, à M. Déraspe.

Ulaakut, monsieur Best. Atelihai.

Ma question émane des recommandations du rapport national de la Commission de vérité et réconciliation et, en particulier, de l'appel à l'action numéro 92 concernant les entreprises et la réconciliation. Je représente le Labrador. Le gouvernement du Nunatsiavut en est à sa 20^e année d'autonomie gouvernementale.

Pourriez-vous nous parler de l'engagement corporatif à l'égard de la réconciliation dans le contexte de la Loi sur les pêches? Qu'est-ce qui vous donne l'assurance que le gouvernement cherche sérieusement à promouvoir la réconciliation entre les entreprises et les Autochtones et à établir des quotas qui favorisent et permettent le développement économique des communautés autochtones?

Garry Best (membre du conseil, Northern Coalition Corporation): *Qujannamiik*, monsieur Earle.

Monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion, ce matin, de vous faire part de certaines de mes idées.

Je suis un bénéficiaire de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador. Je suis également membre de la Coalition du Nord et président-directeur général du Nunatsiavut Group of Companies. Incidemment, je suis le président national de l'Inuit Development Corporation Association. Une grande partie de ce dont nous parlons s'applique à l'ensemble de la route du Nord vers l'Inuit Nunangat.

Concernant notre région en particulier, je tiens à souligner un problème alarmant qui n'est pas seulement un irritant, mais une source d'inquiétude pour beaucoup de pêcheurs le long du littoral. Dans les zones de pêche à la crevette 4 et 5, qui sont adjacentes aux eaux du Nunatsiavut, nous n'avons accès qu'à 32 % de la zone 4 et à moins de 29 % de la zone 5 et ce, 20 ans après la signature de notre entente sur les revendications territoriales. Nous trouvons que ce n'est pas vraiment à notre avantage. C'est une part très faible des ressources adjacentes à notre territoire et nous trouvons que c'est franchement insultant.

Je ne m'exprime pas au nom du gouvernement du Nunatsiavut, même si je suis un bénéficiaire de l'Accord. Nous avons eu de nombreuses discussions avec Pêches et Océans Canada au fil des ans. Le Nunatsiavut Group of Companies regroupe neuf entreprises qui sont détenues en propriété exclusive et à participation majoritaire ainsi que 10 partenariats. L'entreprise la plus active de toutes est Nuluak, qui est notre entité de pêche. Nous n'avons pas suffisamment de quotas pour acheter un navire et faire concurrence aux gros joueurs, et cela nous pose un problème.

Les dividendes et les redevances que nous touchons sont réinvestis dans le développement d'entreprises rentables et durables dans des secteurs qui ne sont peut-être pas aussi rentables, comme la construction sur la côte et d'autres activités qui nous permettent de fournir un soutien socio-économique à nos pêcheurs.

Là encore, malgré les belles paroles sur la vérité et la réconciliation, le fait est que nous ne jouissons toujours pas d'un accès équitable à nos ressources. Nous souhaitons vivement que vous vous penchiez sur ce problème afin que nous soyons traités d'une manière un peu plus équitable et un peu plus juste à l'avenir. Nous voulons que les gens comprennent ce qu'on entend par contiguïté et dépendance historique, parce que ce sont des principes qui apportent vraiment des avantages économiques accrus à bon nombre de nos collectivités côtières qui souffrent encore de la pauvreté à bien des égards.

Qujannamiik. Je vous remercie.

● (0910)

[Français]

Philip Earle: Monsieur Déraspe, j'aimerais vous poser une question.

[Traduction]

Je reviens à ce que vous avez dit tout à l'heure au sujet des pêcheurs de Terre-Neuve-et-Labrador qui pêchent à proximité de votre zone géographique. Je n'ai pas très bien compris. Je crois cependant comprendre que votre secteur géographique se trouve dans la division 4R de l'OPANO, une zone fermée.

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet afin que nous ayons une meilleure idée des activités des pêcheurs de Terre-Neuve-et-Labrador dans cette zone qui est perçue comme étant fermée?

[Français]

Normand Deraspe: Ce n'est pas vraiment dans notre zone, mais nous parcourons de 100 à 150 milles vers le nord. Eux, ils parcourent à peu près la même distance dans leur zone. S'ils peuvent pêcher la morue dans leur zone, nous devrions alors pouvoir pêcher la morue près de cette zone.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Earle.

Nous allons maintenant clore notre deuxième tour.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur O'Rielly, je veux poursuivre mes questions sur la modification proposée à l'article 2.5. On n'y changerait qu'un seul mot, mais cela aurait un effet important. Cela baliserait davantage le pouvoir discrétionnaire de la ministre, qui devrait prendre en considération tous les principes énumérés à l'article 2.5, et il y en a plusieurs.

Cela répondrait-il à la préoccupation principale que vous et M. Best avez exprimée, c'est-à-dire que les nouveaux quotas de pêche ne sont pas toujours attribués aux pêcheurs côtiers qui habitent près de la zone de pêche?

Vous avez notamment dit que, dans une proportion de 10 à 15 % des quotas, le flétan était pêché par des pêcheurs du Labrador. Il y a donc des pêcheurs qui viennent de l'extérieur de la zone.

Ces critères seraient-ils suffisants pour protéger les pêcheurs côtiers?

Faudrait-il ajouter un critère disant que l'on doit donner la priorité aux pêcheurs qui habitent près des zones de pêche?

[Traduction]

Alastair O'Rielly: Je vous remercie de cette question.

Cette idée me plaît parce que cela dépend de la manière dont nous définissons la contiguïté et l'attachement historique. La manière dont ces principes ont été définis au fil du temps donne à penser, comme le suggère votre question, que les pêcheurs qui vivent à proximité de la ressource en seraient les principaux bénéficiaires. C'est précisément ce que nous voulons. Serait-il possible de renforcer ce libellé et de le préciser? Oui, dans la mesure où cela est nécessaire.

Une disposition législative doit maintenir un équilibre. La ministre ne peut pas avoir les mains liées et être privée de tout pouvoir discrétionnaire quand elle prend des décisions. Dans ce contexte, notre proposition lui donnerait une latitude, tout en accordant la priorité au principe de la contiguïté, ce qui devrait, avec le temps, nous offrir un accès juste et équitable à la ressource et régler les problèmes comme ceux que M. Best a décrits, où l'accès est limité à 30 % au lieu de ce qu'il devrait être.

[Français]

Alexis Deschênes: Monsieur Best, vous avez dit qu'on vous avait attribué un quota de crevettes de 22 % du total autorisé de capture et que ce n'était pas suffisant. Selon ce que je comprends, vous voulez augmenter ce quota. C'est normal.

Sur quoi vous basez-vous pour dire que vous devriez avoir une part plus importante des quotas?

Garry Best: Merci de la question.

[Traduction]

En fait, il était de 32 % dans la zone 4 et de moins de 29 % dans la zone 5. Je pense que vous ne verriez jamais une situation semblable ailleurs dans la région atlantique, ni sur les deux côtes du Canada. D'autres populations autochtones ont eu recours aux tribunaux pour que cette situation soit portée à la connaissance du gouvernement du Canada. Je pense que le gouvernement du Nunatsiavut ne l'a pas encore fait, mais cette situation nuit certainement à notre capacité de planifier nos investissements futurs. Comme je l'ai dit tout à l'heure, de nombreux pêcheurs de différentes régions envisagent de créer des partenariats. Tout le monde souhaite évidemment obtenir un quota, ou ce qui pourrait être proposé pour le poisson de fond, par exemple.

Tant que les droits qui nous sont garantis en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador ne seront pas pleinement reconnus et tant que nous n'obtiendrons pas une part équitable de ce que nous considérons être notre ressource naturelle et adjacente, nous n'aurons pas accès à cette ressource et nous ne serons pas en mesure de créer des conditions économiques plus favorables pour les gens que nous servons. Notre entreprise appartient aux 7 000 bénéficiaires du Nunatsiavut, qui en sont parties prenantes et actionnaires. Nous avons donc l'obligation non seulement d'exploiter des entreprises rentables et durables, mais dans ce cas particulier, d'avoir accès à une ressource que nous exploitons depuis fort longtemps, avant même l'arrivée des flottes étrangères, et que nous continuerons d'exploiter pendant des millénaires.

C'est...

• (0915)

[Français]

Le président: Merci beaucoup.

Votre temps de parole est écoulé, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Comme nous avons commencé nos travaux avec un peu de retard, je veux donner l'occasion à un conservateur et à un libéral de poser une question aux témoins avant d'accueillir le deuxième groupe.

Monsieur Gunn, vous êtes le prochain sur la liste. Je vais donc vous donner la parole et j'inviterai ensuite un député libéral à s'exprimer.

Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC): Je vous remercie, monsieur le président. J'ai une question pour M. O'Rielly.

Appuyez-vous la proposition des ONGE, de modifier l'article 6.1 de la Loi sur les pêches dans le but de fermer les pêches canadiennes qui sont hors de la zone saine?

Alastair O'Rielly: Nous n'avons pas encore consacré beaucoup de temps à l'étude de cette modification, mais je peux dire que nous ne sommes pas d'accord pour qu'elle s'applique maintenant.

Le président: Je vous remercie.

Avant de commencer le deuxième tour, je veux donner à un député libéral la chance de poser une dernière question.

Philip Earle: Ma question s'adresse à M. O'Rielly.

Dans le cadre de notre étude sur la Loi sur les pêches et les changements prévus, et compte tenu des nouveaux entrants dans l'industrie de la pêche, pouvez-vous nous brosser un portrait, en vous basant sur votre vaste expérience — je vous connais bien et je sais que vous l'avez —, de ces nouveaux pêcheurs par rapport à la future Loi sur les pêches?

Alastair O'Rielly: Merci pour cette question.

Comme la plupart des secteurs, l'industrie de la pêche est aux prises avec un défi démographique de taille, et nous devons créer un environnement qui offre un niveau plus élevé de durabilité, de confiance, de rentabilité et de viabilité. Nous avons besoin de prévisibilité, de sécurité, de justice et d'équité en matière d'accès. La loi actuelle ne prévoit rien en ce sens, et cela crée un environnement instable et incertain qui n'incite pas vraiment les jeunes à s'engager dans ce secteur et à avoir confiance en l'avenir.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Earle.

Voilà qui met fin à notre premier groupe. Je remercie nos témoins de leur participation, que ce soit en personne ou par vidéoconférence, et de leurs commentaires qui nous seront très utiles quand nous rédigerons notre rapport et nos recommandations sur l'examen de la Loi sur les pêches.

Je vais suspendre la séance quelques instants pendant que nos prochains témoins prennent place.

• (0915)

(Pause)

• (0920)

Le président: Voici quelques consignes à l'intention de nos nouveaux témoins.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro et le désactiver quand vous avez terminé.

[Français]

En ce qui concerne l'interprétation, les personnes qui participent à la réunion au moyen de l'application Zoom peuvent choisir, au bas de leur écran, le parquet, l'anglais ou le français.

Les personnes qui sont dans la salle peuvent utiliser l'oreillette et choisir le canal désiré.

[Traduction]

Je souhaite la bienvenue à nos témoins.

[Français]

Nous accueillons Véronique Chadillon-Farinacci, professeure à l'Université de Moncton. Elle se joint à nous par vidéoconférence.

[Traduction]

Du Conseil canadien des pêches, nous accueillons M. Jason McLinton, président, ici présent, et M. Colin McMillan, président, qui témoignera par vidéoconférence.

Je sais qu'il est tôt chez vous, je vous remercie de votre participation.

Nous accueillons également Mme Kim Elmslie, directrice principale de campagne pour Oceana Canada. Elle est ici en personne.

[Français]

Nous allons commencer.

Chaque témoin dispose de cinq minutes pour faire sa déclaration d'ouverture.

Madame Chadillon-Farinacci, vous avez la parole.

Véronique Chadillon-Farinacci (professeure agrégée en criminologie, Université de Moncton, à titre personnel): Merci, monsieur le président.

Mesdames et messieurs les membres du Comité, merci de m'avoir invitée à comparaître devant vous.

Je m'appelle Véronique Chadillon-Farinacci. Je suis professeure agrégée en criminologie à l'Université de Moncton. Avant d'être professeure, j'ai travaillé en analyse et en renseignement dans le domaine policier, une carrière reconnue par plusieurs distinctions. J'ai conçu et testé en temps réel des outils d'analyse qui ont contribué à faire progresser des enquêtes difficiles. Ces innovations ont modernisé les pratiques d'analyse pour appuyer les enquêtes, et cette expérience m'a appris à dégager des leviers d'action dans des systèmes complexes.

Cet intérêt à naviguer dans les règles complexes m'a amenée à m'intéresser aux pêches commerciales dans les provinces maritimes du Canada, où je suis maintenant basée. La pêche structure la vie côtière, et elle engage pêcheurs et agents de contrôle dans un système de règles complexe où chacun peut être cible, contrevenant ou gardien des ressources. Mes recherches visent à mieux comprendre ces rôles et à proposer des solutions plus justes fondées sur le dialogue entre communautés et autorités.

Dans les dernières années, j'ai notamment étudié les écarts de signalement des infractions liées au homard entre agents et citoyens, les échanges internes de Pêches et Océans Canada sur la pêche illégale à la civelle ayant mené à la fermeture de la saison de pêche en 2023 et les façons dont les pêcheurs s'organisent lorsque l'autorité réglementaire est absente ou discréditée.

Mes recherches actuelles suggèrent deux façons de renforcer la confiance et d'améliorer le système.

Ma première recommandation est de créer un code de déontologie pour les personnes en position d'autorité dont le pouvoir discrétionnaire est important. Les agents des pêches ont des pouvoirs importants, mais il n'y a pas de code de déontologie contraignant appliqué par une entité indépendante pour encadrer leur travail. Un tel cadre permettrait de clarifier leurs rôles et leurs responsabilités. Il contribuerait à protéger le public en cas de manquement, tout en soutenant les agents dans l'exercice de leurs fonctions pour limiter l'influence de pressions extérieures.

Lors de l'élaboration d'un tel code et, plus largement, dans le cadre de la gestion du programme de conservation et de protection, il est important de ne pas simplement calquer les approches policières, car ces dernières sont mal adaptées aux réalités particulières du travail des agents des pêches.

Il serait aussi pertinent de réfléchir à un encadrement semblable pour les gestionnaires des ressources, car leur pouvoir discrétionnaire influe directement sur la manière dont les décisions sont prises. Il peut ainsi amoindrir la confiance du public envers le système.

Ma seconde recommandation est de clarifier les règles, de mettre en place un mécanisme de signalement efficace et d'adapter les sanctions. Les règles doivent mieux refléter les réalités du terrain. Par exemple, le vol d'équipement en saison peut compromettre les activités des pêcheurs et contribuer à la pêche illégale. Ce n'est pas comme voler une tondeuse à gazon. Quand une infraction touche à la fois le Code criminel et la Loi sur les pêches, cela peut donc créer de la confusion et laisser des situations sans résolution.

De plus, mettre en place un mécanisme de signalement adapté devrait permettre une intervention en temps opportun lorsqu'une infraction est en cours ou qu'une situation risque de dégénérer. Une distinction claire entre les rôles des agents de Pêches et Océans Canada et ceux des agents de la Gendarmerie royale du Canada est aussi essentielle pour assurer une réponse appropriée.

Enfin, certaines espèces attirent plus de criminalité en raison de leur valeur ou de leur statut de conservation. La Loi pourrait reconnaître un statut particulier pour les espèces vulnérables aux marchés illégaux, ce qui permettrait d'ajouter une sanction adaptée, qui serait comparable à une suramende compensatoire.

En terminant, j'ajoute que la Loi sur les pêches devrait encadrer non seulement les ressources, mais aussi les relations. En effet, une loi efficace repose aussi sur la légitimité de ceux qui l'appliquent, sur la confiance de ceux qui la vivent et sur la clarté des principes qui la guident.

Merci.

• (0925)

Le président: Merci, madame la professeure.

[Traduction]

Nous entendrons maintenant M. McLinton.

Vous disposez de cinq minutes pour votre déclaration préliminaire.

[Français]

Jason McLinton (président, Conseil canadien des pêches): Merci, monsieur le président.

Je remercie les membres du Comité de me donner l'occasion de prendre la parole au sujet de cet examen de la Loi sur les pêches.

Le Conseil canadien des pêches, ou CCP, et ses membres estiment qu'il n'est pas nécessaire de favoriser des modifications à la Loi sur les pêches pour le moment. Ils estiment plutôt que le gouvernement du Canada devrait donner la priorité à l'utilisation la plus efficace possible des outils existants en matière de réglementation et de politique.

Le CCP est le porte-parole de l'industrie canadienne du poisson et des fruits de mer. Les membres du CCP comprennent de petites, moyennes ou grandes entreprises. Celles-ci créent des emplois dans les collectivités côtières, et elles fournissent une base économique qui soutient et crée d'autres entreprises locales.

[Traduction]

Le Conseil canadien des pêches, ou CCP, et ses membres ne recommandent pas le réexamen de la Loi sur les pêches pour le moment. De nouvelles exigences législatives et réglementaires nous poseraient de nouveaux défis et alourdiraient les formalités administratives au moment où notre secteur s'efforce de s'adapter à de nombreux enjeux, comme les incertitudes du marché mondial et les droits de douane. Le secteur n'a pas besoin de nouveaux changements, car il a déjà du mal à relever ces défis. Je veux parler entre autres des dispositions relatives aux stocks de poissons, qui permettraient à la ministre des Pêches d'adapter ses recommandations sur l'évaluation des stocks en fonction des espèces. Je parle également des dispositions relatives à la politique d'émission des permis, qui est actuellement efficace et correctement adaptée aux besoins et aux caractéristiques particulières de la région du Pacifique.

Au lieu de réexaminer la loi, le CCP et ses membres recommandent au gouvernement du Canada, premièrement, d'utiliser le plus efficacement possible les outils réglementaires et politiques déjà en place pour régler les problèmes les plus graves auxquels fait face notre secteur. Je parle de la nécessité de garantir un accès plus stable aux ressources halieutiques du Canada et des allocations plus prévisibles, car la prévisibilité et la stabilité sont essentielles à l'investissement dans le secteur des pêches et à sa croissance à long terme, comme c'est le cas pour tout autre secteur.

Deuxièmement, nous demandons au gouvernement du Canada de collaborer avec le CCP et ses membres dans le dossier de la préservation des aires marines et de prendre en compte les facteurs socio-économiques afin d'éviter les répercussions néfastes et tout à fait évitables que les fermetures bien intentionnées, mais non judicieuses, ont sur notre secteur.

Troisièmement, le gouvernement du Canada doit effectuer de rigoureuses analyses scientifiques dans le domaine halieutique, qui sont essentielles pour assurer une gestion durable des pêches.

Bien entendu, notre secteur fait face à bien d'autres problèmes aujourd'hui, comme la difficulté d'accès aux marchés et les droits de douane, sans parler de la nécessité d'attirer de la main-d'œuvre qualifiée souvent dans des régions éloignées. La plupart des enjeux que je viens de mentionner s'inscrivent directement dans le mandat du Comité.

En conclusion, le CCP et ses membres sont d'avis que la modification de la Loi sur les pêches n'est pas une priorité pour le moment. Le gouvernement du Canada devrait plutôt chercher à utiliser plus efficacement les outils réglementaires et politiques déjà en place pour régler les problèmes les plus pressants auxquels fait face l'industrie aujourd'hui.

Je vous remercie encore. Je répondrai volontiers à vos questions.

• (0930)

Le président: Merci beaucoup, monsieur McLinton.

Pour terminer nos déclarations préliminaires, je vais céder la parole à Mme Elmslie, qui dispose de cinq minutes.

Kim Elmslie (directrice principale de campagne, Oceana Canada): Je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui.

Je suis la directrice principale de campagne d'Oceana au Canada. Notre priorité absolue est le rétablissement de populations saines de poissons et la résilience des pêches. Nous croyons que les océans sont essentiels pour contribuer à nourrir les neuf milliards d'habitants qui devraient peupler la terre d'ici 2050.

Oceana souhaite les mêmes choses que bon nombre d'entre vous ici présents: des stocks sauvages robustes et sains et tous les bénéfices culturels et économiques qui en découlent.

La pêche excessive de stocks de poissons qui a eu lieu au Canada ces dernières décennies a eu des conséquences dévastatrices sur les collectivités. Aujourd'hui, seulement le tiers des stocks de poissons du Canada sont considérés comme étant sains. Le Canada est à un tournant décisif dans sa gestion des pêches. S'il réussit ce virage, il pourra rétablir les populations de poissons décimées du pays. Le seul moyen d'y arriver, c'est l'application d'une robuste loi sur les pêches.

En 2019, de nouvelles dispositions sur les stocks de poissons formulées par votre comité ont été intégrées à la Loi sur les pêches. Ces nouvelles dispositions, étayées par des règlements, obligeaient la ministre à mettre en œuvre des mesures visant à maintenir les principaux stocks de poissons à des niveaux durables et à établir et mettre en œuvre des plans de rétablissement lorsque les stocks tombaient dans la zone critique.

Ce changement historique a permis au Canada de s'aligner sur d'autres grands pays pêcheurs, dont ses principaux partenaires commerciaux. Nous commençons tout juste à voir les résultats. Au cours de la dernière année, 12 plans de rétablissement des stocks de poissons en zone critique ont été établis et rendus publics. C'est plus du tiers de la totalité des zones critiques.

Cela démontre clairement ce qu'il est possible de faire quand les politiques, les scientifiques et les acteurs de l'industrie conjuguent leurs efforts. Dans l'ensemble, toutefois, les stocks de poissons du Canada ont stagné au cours des neuf dernières années, comme nous l'avons fait remarquer dans notre rapport d'audit des pêches. Le Canada a toujours autour de 35 % de stocks de poissons dans la zone saine. Les autres stocks sont en deçà des niveaux sains ou leur état est incertain.

Pour réussir à reconstituer les stocks de poissons, le gouvernement doit mettre en œuvre toutes les modifications proposées en 2019, tout en faisant certaines autres améliorations afin d'établir le fondement législatif du rétablissement.

Notre première recommandation est de mettre fin à la surpêche en exigeant que les stocks de poissons soient gérés dans une zone saine. Ce changement apporterait de la clarté et de la cohérence dans les plans de gestion des pêches et les décisions, ce qui alignerait notre pratique sur celle des autres pays pêcheurs. Cette recommandation est tout à fait compatible avec la politique actuelle du MPO et elle nous permettrait de tirer le maximum de bénéfices des stocks sans les surexploiter jusqu'à leur déclin. Sans cette clarté, les pêcheurs canadiens ne profiteront pas des avantages du rétablissement. Depuis 2000, les États-Unis ont adopté cette approche pour reconstituer 50 stocks de poissons, ce qui leur a permis de générer en moyenne 50 % plus de revenus, comme l'indique le rapport présenté au Congrès.

Notre deuxième recommandation est de vous assurer que les dispositions relatives au rétablissement s'appliquent à tous les stocks de poissons sous gestion fédérale, en fixant une date ferme pour

l'inscription de tous les stocks à la liste. Les dispositions de la Loi sur les pêches relatives aux stocks de poissons s'appliquent aux principaux stocks figurant à la liste dans le règlement. Ce changement a été fait pour aider le MPO à mieux gérer sa charge de travail. Depuis 2019, seulement 30 des quelque 200 principaux stocks de poissons ont été ajoutés à la liste. Ce scénario crée un manque d'équité pour les pêcheurs, car la Loi s'applique différemment selon les stocks. Cela engendre de la confusion et de la méfiance à l'égard des processus annuels de pêche et retarde les pleins bénéfices d'une gestion efficace de stocks sains.

Notre troisième recommandation est d'obliger le MPO à rendre compte, sous la forme d'un rapport annuel au Parlement, de l'état de tous les stocks de poissons gérés par le gouvernement fédéral et des tendances observées. Dans la plupart des pays progressistes qui pratiquent la pêche, les autorités responsables de la gestion sont tenues de faire rapport à leurs assemblées législatives de l'état des stocks de poissons commerciaux et de l'efficacité des mesures prises pour les préserver. Les États-Unis, l'Australie et l'Union européenne en sont des exemples dignes de mention. Le Canada est à la traîne dans ce domaine. Les Canadiens, y compris les membres de votre comité, n'ont pas un accès régulier et systématique aux données sur l'état de tous les stocks de poissons sous gestion fédérale et ignorent dans quelle mesure les décisions de gestion qui ont été prises s'appuyaient sur des données scientifiques et d'autres données pertinentes.

Enfin, nous vous demandons d'autoriser la ministre, lorsqu'elle conclura des ententes de cogestion avec des gouvernements autochtones, à encourager le jumelage des systèmes de connaissances autochtones avec les connaissances scientifiques et les processus décisionnels occidentaux. Cette modification contribuerait à faire progresser la mise en œuvre du plan d'action que le gouvernement du Canada a établi conformément à la DNUDPA, qui l'oblige à respecter et à inclure les systèmes de connaissances autochtones.

Vous trouverez plus de détails sur ces modifications dans notre mémoire. J'attends vos questions avec impatience.

Merci.

• (0935)

Le président: Merci beaucoup, madame Elmslie.

Nous allons maintenant commencer notre premier tour de questions de six minutes. Monsieur Small, vous avez la parole.

Clifford Small: Je vous remercie, monsieur le président.

Je souhaite la bienvenue aux témoins.

Monsieur McLinton, nous avons reçu un mémoire très exhaustif d'un groupe d'organisations non gouvernementales de l'environnement de partout au Canada, dont le financement provient en grande partie des États-Unis, notamment de particuliers américains.

Selon vous, l'influence exercée par des groupes comme ceux-là sur les décisions de gestion liées à la pêche peut-elle être considérée comme une ingérence étrangère dans notre industrie de la pêche?

Jason McLinton: Je vous remercie pour cette question, monsieur Small.

D'après mon expérience professionnelle auprès d'ONG, et maintenant de la communauté des ONGE, et d'après ce que j'ai observé dans d'autres domaines, j'en suis arrivé à la conclusion que la collaboration entre les ONG et les gouvernements est parfois le moyen le plus efficace d'apporter des changements. Je pense qu'il y a beaucoup de possibilités dans le secteur des pêches pour une plus grande collaboration dans ce domaine. Je souhaite que cette collaboration soit renforcée afin que nous puissions trouver des façons de travailler ensemble qui répondent aux besoins de l'industrie de la pêche. Je vois beaucoup de possibilités à cet égard.

Clifford Small: Nous avons reçu une recommandation d'Oceana et d'autres intervenants visant la modification du paragraphe 6.1(1) afin d'interdire la capture de poissons, sauf s'ils se trouvent dans une zone saine. D'après les meilleures données scientifiques sur les pêches, seulement 35 % des stocks se trouvent dans la zone saine. Plusieurs de nos espèces n'ont pas été évaluées correctement depuis 5, 6 ou 10 ans. Comment les pêcheurs que vous représentez pourraient-ils avoir accès à des stocks de poissons en croissance qui n'ont pas encore été reconnus comme étant dans la zone saine?

Si vous faites un investissement pour pêcher dans la zone saine et que, soudainement, les poissons s'échappent de cette zone pour retourner dans la zone critique, quelle en serait l'incidence sur la stabilité de vos activités?

Jason McLinton: Il y a deux volets à cela. Premièrement, vous avez mis le doigt sur le problème en mentionnant, si je vous ai bien compris, le manque de données scientifiques sur les pêches. Des gens de différents milieux m'ont souvent demandé ce qu'ils devaient faire quand une espèce n'est pas classée dans une zone donnée. Arrêter de pêcher.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, nous avons absolument besoin de la science halieutique fondamentale. Il nous manque une grande partie des données dont nous avons besoin pour évaluer les stocks sains.

Je devrais peut-être commencer par mentionner que nos membres sont des chefs de file en matière de conservation marine et de technologie bleue. Pourquoi? C'est parce que c'est la chose à faire, mais aussi parce que leur gagne-pain en dépend entièrement. Ils sont très actifs dans ce domaine.

Pour répondre à votre deuxième point, monsieur Small, le manque de prévisibilité et de stabilité est terrible pour toute entreprise. Si vous ne savez pas ce qui vous attend, comment pouvez-vous investir dans vos employés? Comment pouvez-vous investir dans de nouvelles technologies? Plus nous aurons de prévisibilité et de stabilité en matière d'accès et d'allocations, grâce à la science halieutique de base, mieux s'en porteront le secteur et les collectivités qui en dépendent.

• (0940)

Clifford Small: Permettez-moi de vous demander carrément si vous trouvez que la fermeture d'une pêche est une mesure de rétablissement appropriée?

Jason McLinton: Nos membres ne cessent de me répéter, et je le constate constamment, qu'une gestion efficace des pêches est le moyen le plus sûr d'atteindre nos objectifs mutuels qui sont d'avoir des stocks de poissons sains et des populations fortes.

Clifford Small: Je vous remercie. Le MPO a-t-il atteint cet objectif? Après 10 ans d'un gouvernement libéral et sept ministres des pêches successifs, la gestion de nos pêches a-t-elle été efficace durant ces 10 années?

Jason McLinton: Je ne suis pas ici pour parler du passé, mais pour parler du présent et de l'avenir. Je dois dire que nos membres et moi-même avons eu d'excellentes réunions avec la ministre actuelle, les fonctionnaires ministériels et les membres de votre comité. Nous sommes optimistes.

Clifford Small: Je sais que vous n'êtes peut-être pas venu ici pour parler de cela, mais je vous pose quand même la question. Selon vous, les pêches ont-elles été gérées efficacement? Voyez-vous une vague d'optimisme pour l'avenir?

Jason McLinton: À la lumière des conversations que nous avons eues, notamment avec les membres de votre comité, je suis optimiste quant au fait que nos priorités ont été entendues. J'ai hâte de travailler avec vous et avec le gouvernement.

Clifford Small: Ma prochaine question s'adresse à Mme Elmslie.

J'ai examiné vos états financiers. En 2024, 83 % de votre financement reporté provenait de la Gordon and Betty Moore Foundation des États-Unis. À quoi sert ce financement? Sert-il à financer votre programme scientifique ou quelque autre activité?

Kim Elmslie: Ces fonds sont utilisés pour toutes nos campagnes.

Monsieur le président, j'aimerais apporter une précision au sujet du financement d'Oceana. Je peux vous fournir nos états financiers audités. En ce qui concerne notre financement, il provient à 90 % de fondations canadiennes, dont Donner, Echo, RBC, Nikita, Power Corporation, Mark Pathy et Sitka. Notre personnel se compose de Canadiens qui sont pour la plupart financés par des Canadiens.

Clifford Small: Madame Elmslie, veuillez définir ce que vous entendez par campagne. Peut-on parler de campagne quand votre souhait est de modifier le paragraphe 6.1(1)?

Quel est le but de votre campagne? Pouvez-vous décrire votre campagne contre les moyens de subsistance des pêcheurs quand 35 % des stocks du Canada atlantique se trouvent dans la zone saine? Voulez-vous que les 35 % autres soient en zones fermées? Utilisez-vous cet argent pour faire campagne contre leurs moyens de subsistance?

Kim Elmslie: Je veux que...

Le président: Madame Elmslie, veuillez répondre brièvement. Nous avons dépassé le temps alloué.

Kim Elmslie: Je veux que les autres 35 % des stocks soient également dans la zone saine, ou se rapprochent de la zone saine. Si nous en arrivons à un point où il faut fermer une pêche ou imposer un moratoire, ce sera un échec de la gestion. Ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Ce que nous demandons, c'est que l'article 6.1 soit clair, en remplaçant le mot « durabilité » par le mot « santé ». Cela serait conforme à l'ensemble de la politique actuelle du MPO, soit que dès que les stocks se trouvent dans la zone de prudence et s'approchent de la zone critique, des mesures de gestion soient mises en place pour les ramener vers une zone saine afin que le poisson soit plus abondant et la pêche plus prospère.

Le président: Merci beaucoup.

Madame Elmslie, si vous souhaitez nous faire parvenir un document écrit à la fin de la réunion, nous allons en prendre compte dans le cadre de notre étude.

Nous passons maintenant à notre prochain intervenant.

Monsieur Cormier, vous disposez de six minutes.

[Français]

Serge Cormier (Acadie—Bathurst, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bonjour, madame Chadillon-Farinacci.

Je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui. Je suppose que vous nous parlez en direct de Moncton.

Je suis fils de pêcheur, et j'ai vu les pêches évoluer au cours des dernières années, surtout la pêche au homard. Celle-ci est devenue très lucrative. Comme vous l'avez dit tantôt, nous avons des raisons de nous poser des questions sur certains règlements et certaines lois. Les gens se demandent si la législation est assez sévère. Certains se questionnent aussi sur des arrestations qui sont faites. Vous avez dit qu'il y avait deux façons d'améliorer tout ça.

Je veux premièrement parler des sanctions. À l'heure actuelle, lorsque des infractions sont commises, Pêches et Océans Canada publie le nom des personnes, le type d'infraction de même que le montant qui y est rattaché. Ça me surprend parfois de voir qu'un contrevenant surpris à pêcher des homards femelles avec des œufs ou à pêcher une grande quantité d'une autre espèce interdite n'écope que d'une amende de 200 \$.

Selon vous, le montant des amendes qui est prévu dans la Loi est-il suffisamment élevé pour dissuader ces personnes de recommencer, parfois le lendemain, ou de commettre à nouveau les mêmes infractions?

Faudrait-il revoir le montant des amendes et faire en sorte que les règlements soient plus sévères? Je pense notamment à la perte de permis.

Cela dissuaderait-il beaucoup plus de gens de commettre ces infractions?

• (0945)

Véronique Chadillon-Farinacci: Je vous remercie de la question. Elle est très pertinente.

Dans les études sur la récidive, on voit deux éléments associés à la dissuasion. Bien sûr, il y a la proportionnalité du montant de l'amende. Il faut se demander si le montant correspond à la gravité de l'infraction. On peut faire cet exercice par rapport à l'ensemble des pêches et des espèces.

Cela dit, l'élément qui est associé à une meilleure dissuasion quant aux infractions, c'est le risque de se faire prendre. Il faut penser à des conséquences qui influent sur ce calcul des coûts et des bénéfices. On peut imposer des amendes, mais il y a aussi d'autres mesures de dissuasion, comme le recours à des patrouilles ciblées. Les mesures permettant d'interpeller ou d'arrêter un contrevenant et de lui imposer une amende ne sont pas toujours de nature pénale, mais ces deux éléments peuvent fonctionner ensemble.

Serge Cormier: Dans le cadre de vos recherches ou dans les études que vous avez probablement lues, avez-vous pu établir s'il y avait assez d'agents des pêches et d'agents de la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC, sur le terrain pour faire ces arrestations?

Y a-t-il assez de ressources? Faudrait-il en avoir encore davantage?

La pêche est devenue très lucrative. On entend de plus en plus parler du fait que le crime organisé est maintenant présent dans le

secteur des pêches. Moi, si je voulais faire un cambriolage, je n'irais pas dans une banque, j'irais sur les quais. En effet, on dit qu'il y a un nombre incroyable de valises pleines d'argent qui s'échangent là.

Madame Chadillon-Farinacci, entendez-vous parler de ces choses? Avez-vous eu connaissance de telles situations?

Avez-vous entendu des témoignages à cet égard dans le cadre de vos études?

Véronique Chadillon-Farinacci: Oui, j'ai lu des études canadiennes datant des années 1990 qui mentionnaient des traces de la présence du crime organisé ainsi que de situations de violence envers les agents des pêches. Ce n'est pas nouveau.

Par contre, dans les dernières années, les dynamiques criminelles ont peut-être pris plus de place. La profession d'agent des pêches a changé. Plusieurs facteurs peuvent mener à une évolution des rôles et des responsabilités qui incombent aux agents des pêches. C'est pour cette raison que j'ai proposé une recommandation visant à mieux définir ces rôles et ces responsabilités, et à encadrer le pouvoir des agents des pêches au moyen d'un code de déontologie.

J'ai relevé un deuxième élément dans mes études, soit le degré de connaissances liées au domaine des pêches. Les agents des pêches ont une bonne connaissance du terrain. Ce sont des spécialistes en matière de conservation.

Quant aux agents de la GRC, ils manquent parfois de connaissances sur le fonctionnement des pêches. Cela peut mener à certaines situations explosives et inhiber leur capacité d'intervention. Il faudrait peut-être travailler là-dessus. On pourrait leur offrir des formations ou créer des partenariats.

Il faudrait aussi clarifier les rôles dans les situations de zone grise, c'est-à-dire celles où on ne sait pas si ce sont des agents de la GRC ou les agents des pêches qui doivent intervenir. Il faudrait clarifier ces responsabilités dans la Loi sur les pêches et les confier à une agence plutôt qu'à une autre.

Serge Cormier: Est-ce facile pour vous d'avoir accès aux renseignements ayant trait aux personnes qui se font arrêter en consultant le site Web de Pêches et Océans Canada?

Pouvez-vous aisément avoir accès au nom de ces personnes et au montant des amendes qui leur sont imposées?

Véronique Chadillon-Farinacci: Non, il est très difficile de trouver ce type de renseignement en ligne. On peut en trouver certains, mais ce sont des données partielles, et elles sont publiées pendant une courte période seulement. De plus, la présentation des données est de nature très administrative. Je ne peux pas utiliser ces données dans mes études.

• (0950)

Serge Cormier: J'aimerais poser une dernière question. Elle est délicate, mais je dois la poser. Le Comité a besoin de réponses.

En ce qui concerne les pêches pratiquées par des autochtones ou les pêches commerciales, trouvez-vous que les agents des pêches ou ceux de la GRC se montrent plus réticents à arrêter des membres de certains groupes lorsqu'une infraction est commise?

Véronique Chadillon-Farinacci: Je me pose, moi aussi, cette question dans le cadre de mes études. Il est possible de mesurer ce genre de chose au moyen de données.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Cormier.

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour six minutes.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Elmslie, il a été question tantôt de l'article 2.5 de la Loi sur les pêches. Cet article prévoit que la ministre « peut », dans toute décision qu'elle prend, tenir compte de certains éléments.

On a proposé d'encadrer le pouvoir discrétionnaire de la ministre en modifiant l'article 2.5. Dans l'énoncé, au lieu du verbe « peut », on devrait utiliser le verbe « doit » de façon à obliger la ministre à tenir compte de ces éléments. Un des éléments en question est l'application d'approches axées sur la précaution.

Comment votre groupe voit-il cette idée de rendre obligatoire la prise en compte des éléments prévus à l'article 2.5?

[Traduction]

Kim Elmslie: Oui. Le ministère doit maintenant prendre en compte les systèmes de connaissances autochtones, je pense donc que la clarté à ce sujet signifie... Comment protéger ces connaissances? Comment obtenir cette information? Oui, nous pensons que la ministre devrait être obligée d'en tenir compte, mais il faut aussi préciser clairement ce qu'il advient de ces renseignements une fois qu'elle les a obtenus.

[Français]

Alexis Deschênes: Merci, madame Elmslie.

Madame Chadillon-Farinacci, j'aimerais revenir un peu sur certaines questions posées par mon confrère M. Cormier.

Selon vous, quel est le problème quant à l'application de la Loi dans le secteur des pêches?

Véronique Chadillon-Farinacci: Il y en a plusieurs. Le fait que les rôles et les responsabilités des agents des pêches ne soient pas clairement définis et applicables laisse des choses dans le flou. Cela peut entraîner des situations où on laisse une affaire dégénérer au point où elle devient criminelle. Le dossier est alors remis à la GRC. Pour pallier ce genre de zone grise, il faut mieux définir les rôles et les responsabilités qui incombent aux agents des pêches.

Il faut aussi se pencher sur la séparation des pouvoirs. Sur le plan de la hiérarchie, il faudrait clairement indiquer de qui relèvent les agents des pêches. Ces derniers pourraient-ils être influencés par des gestionnaires? Il faudrait protéger les agents des pêches de ces influences possibles. Cela pourrait réparer ou améliorer la relation avec les communautés qui sont susceptibles de signaler des infractions et des situations problématiques.

Alexis Deschênes: Le premier constat, c'est que les pouvoirs des agents des pêches ne sont pas nécessairement clairs. Dans la Loi sur les pêches, plusieurs articles traitent de cette question à partir de la section 49, intitulée « Pouvoirs des agents des pêches et des gardes-pêche ». Les divers pouvoirs qui sont confiés à ces gens y sont énumérés.

Qu'est-ce qu'il manque dans la Loi?

Véronique Chadillon-Farinacci: Il n'est pas nécessairement question d'ajouter des pouvoirs. À certains égards, les agents des pêches ont des pouvoirs plus étendus que ceux des agents de la GRC. Ils peuvent intervenir sans mandat, par exemple.

Il faudrait plutôt clarifier dans quelles circonstances ces pouvoirs peuvent être utilisés et dépolitiser les actions des agents des pêches

lorsqu'ils prennent des initiatives. Pour ce faire, il faudrait mieux définir les situations dans lesquelles ils ont l'obligation, et non la possibilité, d'intervenir.

Alexis Deschênes: Que voulez-vous dire par « dépolitiser les actions des agents des pêches »?

Y a-t-il présentement des agents des pêches qui, malgré les pouvoirs que leur confère la Loi, ne les exerceront pas pour des motifs politiques?

Véronique Chadillon-Farinacci: Dans les dernières années, j'ai présenté mes travaux à plusieurs agents des pêches. Lorsque je les ai invités à s'exprimer de façon confidentielle, la plupart d'entre eux m'ont dit être terrifiés par leur employeur ou par des gestionnaires.

Selon moi, c'est un indice qui tend à montrer que la Loi n'est pas appliquée de façon neutre. Il semble qu'il y ait un lien avec des intérêts externes.

● (0955)

Alexis Deschênes: Ce que vous venez de dire me semble extrêmement important. Les agents des pêches vont-ils être terrifiés par leurs supérieurs?

Est-ce bien cela?

Véronique Chadillon-Farinacci: Je ne peux nommer personne en particulier, mais je ne pense pas que les noms sont importants. Je fais plutôt allusion à la structure.

Alexis Deschênes: Ont-ils peur de se faire taper sur les doigts par un supérieur hiérarchique s'ils exercent leurs pouvoirs?

Véronique Chadillon-Farinacci: Oui, c'est ce qui a été exprimé dans certains cas.

Alexis Deschênes: Selon les divers témoignages que vous avez recueillis, des agents subissent donc des pressions. La question posée par mon confrère touchait notamment le contrôle exercé quant à la pêche pratiquée par les gens des Premières Nations.

Ces pressions touchent-elles seulement la pêche pratiquée par les gens des Premières Nations? Touchent-elles aussi la pratique de la pêche en général?

Véronique Chadillon-Farinacci: Je n'ai pas de détails à ce sujet. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu l'occasion d'explorer tout ce qui touche les pratiques des agents des pêches dans mes recherches.

Malheureusement, je ne peux pas donner plus de détails à ce sujet.

Alexis Deschênes: Vous avez tout de même parlé à des agents des pêches à qui incombent des pouvoirs conférés par la Loi. Leur travail est de faire respecter les règlements. Ils vous ont dit craindre d'exercer leurs pouvoirs par peur de se faire taper sur les doigts par Pêches et Océans Canada.

N'est-ce pas?

Véronique Chadillon-Farinacci: Je pense qu'il y a moyen d'aborder la question sous un autre angle.

Alexis Deschênes: Ai-je bien compris ce que vous avez dit?

Véronique Chadillon-Farinacci: Je n'ai pas de précisions quant à qui tape sur les doigts de qui.

Alexis Deschênes: Je comprends, mais vous avez dit que les agents étaient terrifiés. Je veux bien comprendre ce que vous avez dit.

Véronique Chadillon-Farinacci: Il y a une crainte généralisée de l'autorité hiérarchique, mais je ne peux pas vous dire quel niveau hiérarchique suscite cette crainte.

Le président: Je vous remercie, monsieur Deschênes.

Cela met fin au premier tour de questions.

[Traduction]

Nous allons commencer notre deuxième tour de questions, en espérant avoir assez de temps pour la compléter.

M. Arnold sera le premier à intervenir. Vous disposez de cinq minutes.

Mel Arnold: Je vous remercie, monsieur le président.

Je vais poursuivre avec Mme Chadillon-Farinacci.

Avez-vous l'impression que la Loi sur les pêches, dans sa forme actuelle, et les règlements qui en découlent sont suffisants pour assurer une application efficace de la loi et pour que le système juridique protège la ressource et les économies locales?

[Français]

Véronique Chadillon-Farinacci: La Loi sur les pêches contient plusieurs éléments, notamment les larges pouvoirs des agents, comme je l'ai mentionné tout à l'heure.

Cela dit, la question concerne le contexte d'exercice de ces pouvoirs et les moyens utilisés par les agents. Une évaluation des besoins en matière d'encadrement et de formation pourrait déterminer si les ressources sont suffisantes.

[Traduction]

Mel Arnold: La Loi et les règlements sont en place, mais on ne sait pas s'ils sont utilisés aussi efficacement qu'ils le devraient. Est-ce bien ce que vous dites?

[Français]

Véronique Chadillon-Farinacci: C'est exact. C'est pourquoi j'ajoute la nécessité de bien définir et de bien cerner les rôles et les responsabilités des agents pour protéger le public et protéger les agents eux-mêmes lorsqu'ils exercent leurs pouvoirs.

[Traduction]

Mel Arnold: Je vous remercie.

Je vais maintenant m'adresser à M. McLinton.

Quand Pêches et Océans Canada ne s'acquitte pas de certaines de ses principales fonctions comme la surveillance des captures et l'évaluation des stocks, quelles sont les répercussions sur vos membres?

Jason McLinton: Je vous remercie, monsieur Arnold.

Nous devons prioriser la science halieutique de base. Nous avons tendance à exagérer la complexité de toutes ces données, et je dis bien « nous » collectivement. En tant que pays, le Canada complique inutilement les choses. Nous parlons de fermetures, de l'approche de précaution et d'autres mesures du genre, mais ce sont des mesures de soutien. Quand nous n'avons pas de données scientifiques de base pour savoir ce qui se passe, nous ne devrions même pas avoir besoin d'aller à cet endroit. C'est une priorité absolue pour nous. Nous avons eu des conversations positives avec les membres du Comité et avec le gouvernement actuel à ce sujet. En tant que pays, nous devons accorder la priorité à la science halieutique de base.

Le manque de prévisibilité et les fermetures inutiles ne sont pas une bonne chose pour les affaires. Comme pour toute entreprise, ce n'est pas une bonne chose de ne pas être en mesure de faire des affaires.

Mel Arnold: Pourquoi la Loi actuelle ne le fait-elle pas? Que faudrait-il changer?

Dans notre examen de la Loi, si nous constatons que les fonctions essentielles du ministère y sont décrites, qu'est-ce qui ne fonctionne pas alors?

• (1000)

Jason McLinton: Ce n'est vraiment pas le bon moment de rouvrir la loi.

Mel Arnold: Dans sa forme actuelle, la loi énonce les principales fonctions qui devraient être exécutées, mais elles ne le sont pas.

Jason McLinton: Les politiques, les règlements et les pouvoirs sont déjà en place pour assurer la stabilité de l'accès et de l'allocation, prioriser la science halieutique de base et établir des partenariats avec l'industrie concernant nos objectifs de conservation marine, en tenant compte des facteurs socio-économiques. Nous pouvons faire tout cela maintenant.

Mel Arnold: Je viens aussi de relever quelques éléments de la loi qui autorisent la ministre à prendre des mesures immédiates — je n'appellerais pas cela des mesures d'urgence — pour fermer des pêches en cas de préoccupation au sujet des stocks.

Pensez-vous que les dispositions pertinentes sont en place pour permettre à la ministre de prendre des décisions à court terme également en cas d'abondance ou de retour imprévu des stocks?

Jason McLinton: Si vous le permettez, monsieur Arnold, j'inviterai mon collègue, M. McMillan à vous parler de l'importance de faire preuve de souplesse dès que de nouvelles données sont connues.

Mel Arnold: Je vous remercie.

Colin McMillan (président du conseil, Conseil canadien des pêches): Merci, monsieur McLinton, c'est un sujet très important.

Je peux vous donner un exemple très concret où la science nous a fait défaut. Il y a quelques années, la pêche au saumon du Pacifique avait obtenu sa certification du Marine Stewardship Council, ou MSC. Je suis certain que vous connaissez tous le MSC et le travail que le conseil accomplit partout dans le monde pour certifier les pêches au profit des clients, principalement de détaillants européens et britanniques. Le marché s'est prononcé. De nos jours, vous devez avoir une certification dans un certain nombre de marchés pour réussir.

Il y a plusieurs années, nos données scientifiques étaient insuffisantes. Le processus de certification du MSC étant implacable, nous avons dû renoncer à cette certification à cause de notre manque de données scientifiques. À l'époque, ce n'était pas trop grave. Revenons maintenant au contexte actuel. La certification par un organisme quelconque, pas nécessairement par le MSC, doit être sanctionnée par la GSSI-ONU, la Global Sustainable Seafood Initiative, faute de quoi, nous sommes exclus des marchés.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Arnold.

C'est maintenant au tour de M. Klassen. Vous avez cinq minutes, monsieur.

Ernie Klassen (Surrey-Sud—White Rock, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie également tous les témoins.

De toute évidence, trouver le juste équilibre entre préserver les pêches et le poisson dans l'océan et s'occuper des pêcheurs est un exercice délicat.

Madame Elmslie, je vais vous poser la même question que M. Small a posée à M. McLinton

À votre avis, dans quelle mesure la gestion des pêches a-t-elle été efficace, en vertu de la loi actuelle?

Kim Elmslie: Il y a eu des coups d'éclat, comme les 12 nouveaux plans de rétablissement des stocks dans la zone critique. C'est encourageant. À cet égard, c'est une bonne gestion.

Par contre, la loi n'a pas été entièrement mise en œuvre. Nous avons environ 200 stocks commerciaux et la loi ne s'applique qu'à 30 d'entre eux. Les fonctionnaires sont lentement en train de les grouper en lots. C'est un processus très lent; si les choses se poursuivent à la vitesse actuelle, nous prévoyons qu'il faudra environ 16 ans avant que ces stocks soient groupés en lots et que la loi s'applique à la totalité de ces stocks. C'est une source de préoccupation pour nous.

Nous venons tout juste de terminer notre neuvième audit des pêches. Nous vérifions diverses mesures de gestion du MPO. Dès qu'il sera publié, je vous ferai parvenir le rapport afin que vous puissiez tous le consulter. Au cours des neuf dernières années, les chiffres n'ont pas beaucoup bougé. Quelques mesures ont été prises, mais nous n'avons toujours qu'un tiers des stocks en bonne santé, tandis qu'un autre est dans un état incertain. C'est là que la science entre en jeu. Il y a probablement des stocks sains dans ces eaux, mais nous ne le savons pas. Nous n'avons pas fait d'études scientifiques. Le dernier tiers se classe à la fois dans la zone de prudence et dans la zone critique. Il s'agit de stocks appauvris. Ceux qui se situent dans la zone critique sont vraiment épuisés. Il y a différents degrés.

Nous n'avons pas encore vu le changement que nous souhaitons, soit le retour à la santé d'un plus grand nombre de stocks. Nous voulons que la biomasse soit plus abondante dans nos océans. Nous voulons qu'il y ait plus de poissons et plus de pêche.

C'est vraiment une question de mise en œuvre et de groupage de ces stocks en lots.

• (1005)

Ernie Klassen: Concernant la base scientifique que nous voulons tous — autant les gens qui militent pour la préservation de la ressource que les pêcheurs —, comment pourrions-nous améliorer les connaissances scientifiques en fonction de ces scénarios, selon vous?

Kim Elmslie: Le financement qui est la solution, tout simplement. La science a besoin de financement.

Ernie Klassen: Je vous remercie.

Monsieur McLinton, je vais vous poser la même question parce que vous avez également fait allusion à l'amélioration des connaissances scientifiques sur lesquelles sont fondées ces questions. Selon vous, dans quelle mesure s'est-on appuyé sur la science pour prendre ce genre de décisions? Que pourrions-nous faire pour améliorer cela?

Jason McLinton: Je suis d'accord avec la témoin assise à côté de moi. C'est une question de financement.

De plus, il faut accorder la priorité à la science halieutique, parce qu'elle est au cœur même du mandat du ministère, mais aussi de la Loi sur les pêches et du rôle du gouvernement du Canada. C'est un avantage pour tous les éléments du système — les pêcheurs, les stocks, tout. La science halieutique doit être notre priorité.

Ernie Klassen: Merci.

J'ai une question pour Mme Chadillon-Farinacci. La ministre a souvent parlé de la nécessité de rétablir la confiance. Dans votre déclaration préliminaire, j'ai remarqué que vous avez, vous aussi, parlé de rétablir la confiance et avez aussi dit que les approches policières ne fonctionnent pas.

J'ai souvent été impliqué dans des situations conflictuelles. J'aimerais savoir ce que vous proposez pour résoudre ce genre de problèmes, qui sont souvent dans la zone grise. Je pense que vous y avez fait allusion. Y a-t-il place au compromis? Une fois que nous aurons resserré la loi, sera-t-il encore possible de faire des compromis ou d'examiner les situations au cas par cas?

Le président: Veuillez répondre brièvement, s'il vous plaît.

[Français]

Véronique Chadillon-Farinacci: Je suis optimiste. Si on révisé la Loi, il sera encore possible de rétablir cette confiance.

Cela dit, ça passe par des actions ainsi que par un dialogue avec non seulement les gens de l'industrie, mais aussi avec les communautés côtières. Ces dernières peuvent collaborer pour ce qui est de signaler des infractions. Elles contribueraient donc à la mission de Pêches et Océans Canada.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup, monsieur Klassen.

[Français]

Monsieur Deschênes, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Alexis Deschênes: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Chadillon-Farinacci, je voudrais revenir sur ce que vous avez dit plus tôt. Je trouve votre témoignage assez troublant.

Je ne peux pas imaginer, par exemple, qu'un agent de police me dise qu'il hésite à appliquer la loi par crainte de subir certaines pressions de la part de Sécurité publique Canada.

Selon ce que je comprends, l'idée de créer un code de déontologie viserait précisément à protéger les agents des pêches. Ces derniers pourraient refuser de se plier à une pression politique venant de leurs supérieurs en disant qu'ils sont obligés d'agir suivant leur code de déontologie.

Ai-je bien compris?

Véronique Chadillon-Farinacci: Oui, vous avez bien compris.

À l'inverse, un code de déontologie pourrait protéger le public en cas de manquement, par exemple lorsqu'un agent des pêches refuserait d'accomplir son devoir.

De son côté, la GRC a un code de déontologie, qui est inscrit dans la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada. On a établi une liste de motifs qui encadre les situations où les agents doivent exercer leurs pouvoirs ou intervenir. Le manquement à leur devoir est un comportement qui contrevient à ce code. Dans une situation criminelle où la police refuserait d'agir, il y aurait un motif pour porter plainte. Il y a une sanction disciplinaire liée à cela.

En résumé, un code de déontologie protégerait à la fois le public et les agents des pêches.

Alexis Deschênes: Lorsque vous avez interrogé des gens, on vous a dit qu'il arrive parfois que les agents des pêches n'interviennent pas à la suite de signalements.

Est-ce que je comprends bien votre propos?

• (1010)

Véronique Chadillon-Farinacci: Oui, c'est bien cela.

D'ailleurs, ces situations ont été présentées au Comité dans le cadre de ses études. À la suite de demandes d'accès à l'information, on peut consulter des courriels où se trouvent des dizaines et des dizaines de signalements émanant de compagnies de pêche. Elles voient des gens s'adonner à la pêche illégale, et elles dénoncent l'absence apparente d'intervention des agents des pêches. Cela fragilise la relation entre le public et les agents des pêches.

Alexis Deschênes: Je suis d'accord là-dessus.

Comment explique-t-on l'absence d'intervention dans ces cas?

Était-ce une directive venant de leurs supérieurs?

Véronique Chadillon-Farinacci: Je ne peux pas répondre à ça. Je peux juste observer des comportements et les documenter.

Alexis Deschênes: D'accord.

Selon vos observations, un comportement illégal a été signalé plusieurs fois aux agents des pêches, mais ceux-ci ne sont pas intervenus.

Est-ce un problème lié à un manque de moyens? Est-ce lié à une liberté d'action restreinte?

Véronique Chadillon-Farinacci: Une entité indépendante pourrait enquêter sur des plaintes liées à un code de déontologie. Elle pourrait établir s'il s'agit de lacunes liées à l'allocation des ressources ou d'une mauvaise utilisation du pouvoir discrétionnaire par les agents, par exemple dans le cas d'un refus d'intervenir. Ça ferait partie de son mandat et ça s'inscrirait dans le cadre du code de déontologie.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Deschênes.

[Traduction]

Les deux derniers intervenants disposeront de quatre minutes pour leurs questions. Monsieur Gunn, c'est à vous.

Aaron Gunn: Je vous remercie, monsieur le président.

Madame Elmslie, j'ai une question pour vous. À votre avis, est-il légitime que des groupes écologistes ou d'autres groupes de militants politiques lancent des campagnes de financement aux États-Unis dans le but de faire fermer des industries ici au Canada? Est-ce cela devrait être autorisé?

Kim Elmslie: Je ne suis pas certaine d'avoir bien compris votre question.

Aaron Gunn: À votre avis, est-il légitime que des groupes environnementaux ou d'autres groupes de militants politiques lancent des campagnes de financement aux États-Unis dans le but de faire fermer des industries ici au Canada? Est-ce qu'ils devraient être autorisés à faire cela?

Kim Elmslie: Je pense que oui. Nous vivons dans un contexte de mondialisation. Tout est mondialisé: les pêches, les océans, les environnements. Je pense qu'il y a des gens qui se penchent sur ces enjeux. En ce qui concerne Oceana, notre conseil d'administration est canadien. Nous travaillons au Canada. Comme je l'ai dit, 90 % de notre financement provient du Canada. Nous ne faisons pas campagne pour fermer des pêches.

Aaron Gunn: Vous ne vous inquiétez pas du tout de l'influence que pourrait avoir l'argent américain sur des groupes écologistes et d'autres militants politiques ici au Canada, ni des répercussions que ces fonds provenant des États-Unis pourraient avoir sur l'industrie canadienne et les emplois canadiens?

Kim Elmslie: À Oceana, nous voulons qu'il y ait plus de poissons et plus de possibilités de pêche et nous souhaitons également l'expansion des pêches. L'effondrement d'un stock est un échec...

Aaron Gunn: Vous ne réclamez aucune fermeture, nulle part.

Kim Elmslie: Si un stock se situe dans la zone critique, nous demandons un plan de rétablissement...

Aaron Gunn: Que pensez-vous des zones de planification marines ou des parcs sous-marins? Êtes-vous en faveur?

Kim Elmslie: Les aires marines protégées, oui...

Aaron Gunn: Et bien, vous pouvez utiliser les termes que vous voulez, mais il s'agit en fait de fermetures, n'est-ce pas? Ces fermetures pourraient avoir une incidence sur les pêches qui ne sont pas dans la zone critique.

Kim Elmslie: Ces zones ne sont pas fermées à toutes les pêches, juste aux activités où il y a un contact avec le fond. Il y a donc...

Aaron Gunn: Ce n'est pas clair. Les fonctionnaires n'ont pas précisé à quelles activités ces zones seront fermées. Dans ma province, la Colombie-Britannique, on ferme de vastes parties de zones marines à différentes pêches, notamment à la pêche à la crevette et à la pêche au chalut. Des pêches qui ne sont absolument pas jugées critiques sont fermées afin que nous puissions atteindre la cible arbitraire de 30 % d'aires protégées, même si plus de 30 % du littoral de la Colombie-Britannique est déjà fermé à la pêche.

Pour en revenir à mon principal argument, vous avez parlé de mondialisation. Vous ne croyez donc pas que le fait que des groupes environnementaux ici au Canada acceptent de l'argent provenant des États-Unis pose un problème. Seriez-vous du même avis si l'argent provenait de Chine?

Kim Elmslie: À ma connaissance, aucun groupe n'a accepté de fonds provenant de Chine.

Aaron Gunn: Personnellement, je pense que, par principe, nous devrions tous ramer dans le même sens.

Kim Elmslie: Il y a des groupes au Canada qui donnent de l'argent à des organisations chinoises. Il y a un échange qui se fait quand des gens souhaitent définir des problèmes qu'ils observent dans différentes parties du monde. Il revient à chaque organisation de déclarer publiquement d'où provient l'argent qu'elle reçoit.

Quand nous acceptons des fonds, nous en faisons état publiquement. Nous sommes tout à fait transparents quant à la provenance de nos fonds. J'accorde une grande importance à la transparence à cet égard.

Aaron Gunn: Vous avez nommé certaines fondations qui vous versent de l'argent. Certaines d'entre elles, notamment Donner que vous avez mentionnée, je pense, ont également des branches importantes aux États-Unis. Pouvez-vous confirmer que les branches canadiennes de cette fondation ne reçoivent pas de fonds provenant des branches américaines avant d'en faire dons à des groupes ici au Canada?

• (1015)

Kim Elmslie: Nos fonds proviennent de la Fondation canadienne Donner. Je ne connais pas le fonctionnement interne de Donner.

Aaron Gunn: Vous ne pouvez pas confirmer que Donner Canada ne reçoit pas d'argent de...

Kim Elmslie: Vous devriez vous informer directement à Donner pour le savoir.

Aaron Gunn: C'est ce qui s'est passé quand des groupes ont essayé de faire fermer l'industrie énergétique. La fondation Tides des États-Unis a transféré d'énormes sommes d'argent à Tides Canada et cet argent a ensuite été distribué à un grand nombre de groupes environnementaux qui ont lancé une campagne bien financée pour mettre un terme à l'industrie pétrolière du Canada et garder les combustibles fossiles et les hydrocarbures dans le sol.

Est-ce que cela vous inquiète?

Le président: Madame Elmslie, nous n'avons plus de temps. Veuillez répondre très brièvement avant que nous passions à notre dernier intervenant.

Kim Elmslie: J'aimerais parler d'Oceana et du projet sur lequel nous travaillons, le rétablissement des pêches. Comme nous l'avons vu, en utilisant le modèle dont nous parlons, les Américains ont réussi à reconstruire 50 % de leurs stocks et les revenus ont augmenté de 50 %. J'aimerais que voir les mêmes résultats au Canada et c'est à cette fin que nous utilisons nos fonds.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Gunn.

Monsieur Connors, vous allez clore cette ronde. Vous disposez de quatre minutes.

Paul Connors (Avalon, Lib.): Je vous remercie.

Monsieur McLinton, nous entendons souvent dire que la science fondamentale ne fait pas l'unanimité parmi les pêcheurs, le gouvernement du Canada et des organisations comme Oceana. Est-ce vrai, selon vous? Le cas échéant, que devons-nous faire pour régler ce problème?

Jason McLinton: Je vous remercie, monsieur Connors.

Durant mon bref passage au Conseil canadien des pêches, j'ai constaté que le ministère a pris des décisions très efficaces en matière de gestion des pêches après avoir établi un partenariat avec l'industrie et avoir pris en compte les données scientifiques recueillies par l'industrie. J'ai été témoin de quelques exemples, comme ce qui s'est passé récemment avec le hareng dans la baie de Fundy. Nos membres font beaucoup de recherche scientifique. Je ne sais pas si beaucoup de Canadiens le savent, mais je suis sûr que

la plupart d'entre vous autour de cette table savent que l'industrie finance une grande partie des activités scientifiques entreprises par le ministère. Pourquoi? Parce que c'est la bonne chose à faire, mais aussi parce que le gagne-pain des pêcheurs dépend de la collecte de bonnes données scientifiques. Les acteurs du secteur contribuent, à de nombreux égards, à la recherche scientifique indépendante.

Selon moi, c'est quand l'industrie et le gouvernement travaillent en partenariat et que le gouvernement s'appuie sur les données scientifiques de l'industrie que les choses fonctionnent le mieux.

Paul Connors: Merci.

Madame Elmslie, il arrive parfois que des organisations comme la vôtre ne soient pas considérées comme des amis de l'industrie de la pêche.

Pouvez-vous me donner des exemples où vous avez agi en ami avec l'industrie, où vous l'avez aidée?

Kim Elmslie: Bien sûr. C'est intéressant, parce que nous siégeons à différents conseils consultatifs et d'évaluation. Je suis membre du conseil d'administration pour la protection de la baleine noire de l'Atlantique Nord. Il y a tellement d'énergie positive et de collaboration au cours de nos réunions. C'est l'un des domaines où nous avons une excellente collaboration avec le secteur de la pêche. Nous avons constaté que les activités de pêche et les baleines noires peuvent coexister. Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour encourager la mise au point d'engins sans cordage afin que les pêcheurs puissent avoir accès aux zones fermées, continuer à pêcher et obtenir leurs prises. C'est un premier exemple.

Par ailleurs, nous formulons des recommandations sur les différents stocks de poissons présents dans ces zones. Nous sommes transparents à cet égard. Nous proposons des choses. Notre audit des pêches, dans le cadre duquel nous fournissons un aperçu complet et transparent de ce qui se passe avec les stocks de poissons du Canada et analysons toutes les données du MPO, est un autre exemple de l'aide et du soutien que nous avons pu apporter.

Paul Connors: Il ne me reste plus qu'une trentaine de secondes.

Monsieur McLinton, en ce qui concerne les sciences halieutiques de base, est-il possible d'améliorer les données pour favoriser le développement?

• (1020)

Jason McLinton: J'ai parlé d'investissement tout à l'heure. Il semble y avoir un consensus sur la nécessité d'investir et ce doit être une priorité absolue du MPO et du gouvernement du Canada.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Connors. Cela met fin à l'audition de notre deuxième groupe de témoins.

Je tiens à remercier nos témoins de s'être joints à nous en personne et à ceux qui ont participé à distance, malgré l'heure matinale chez eux. Vos commentaires sont très précieux pour l'étude qui nous occupe et les recommandations que nous formulerons.

Notre prochaine réunion aura lieu le mardi 28 octobre et nous poursuivrons notre examen de la Loi sur les pêches

Nous avons donc terminé nos travaux pour aujourd'hui. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>